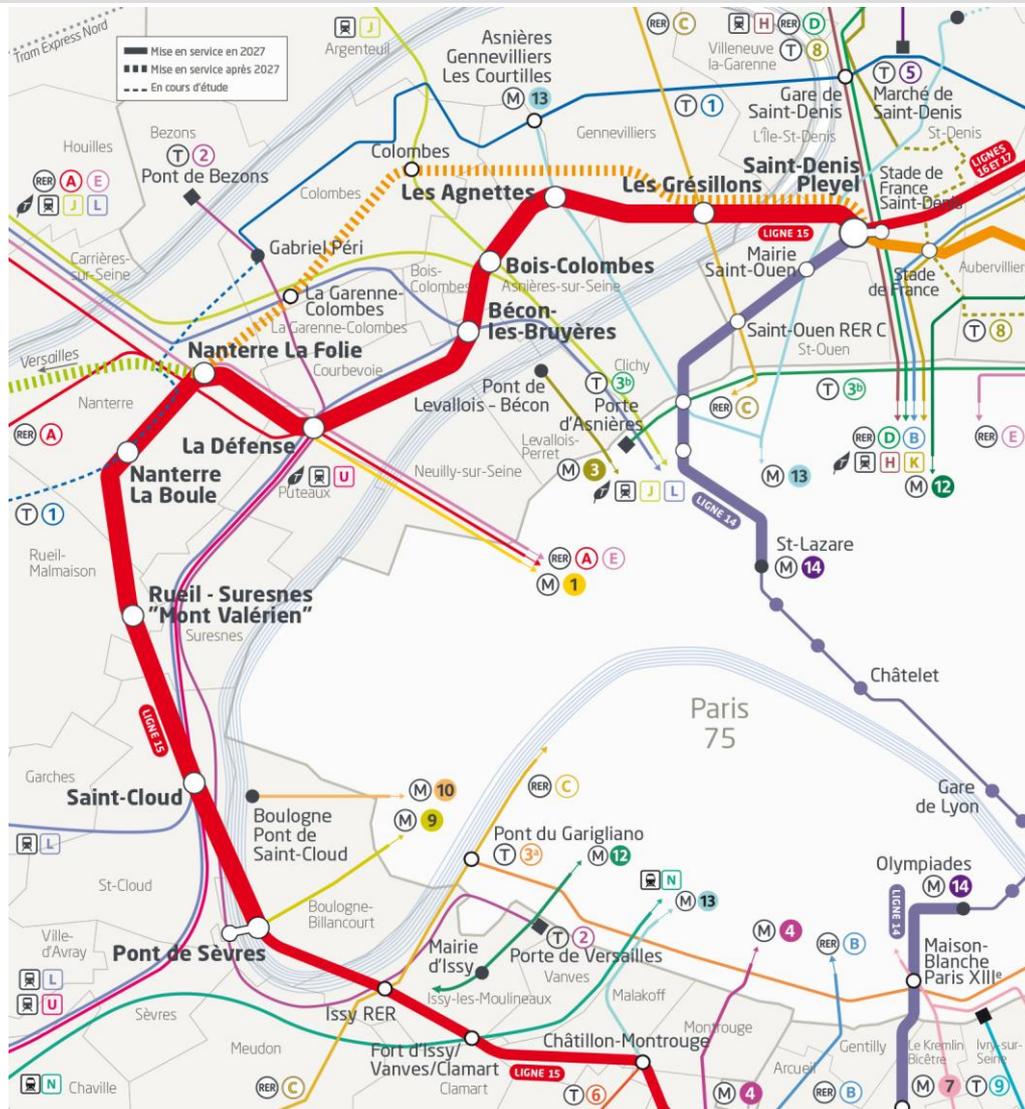


RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE LIGNE ROUGE 15 OUEST DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS EXPRESS



Enquête publique du lundi 21 septembre 2015 au jeudi 29 octobre 2015 inclus

RAPPORT : 1^{ère} PARTIE

- PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

JP. CHAULET : PRESIDENT

B. FERRY-WILCZEK : MEMBRE

JC. LASAYGUES : MEMBRE

V. BERNARD : MEMBRE

H. VELLIS-FERGUSON : MEMBRE

DECEMBRE 2015

COMPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

LE RAPPORT D'ENQUETE COMPREND LES 5 PIECES SUIVANTES :

PIECE 1 : RAPPORT PREMIERE PARTIE

- **PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

PIECE 2 : RAPPORT DEUXIEME PARTIE – TOME 1/2

- **EVALUATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :
THEMES 1 A 8**

PIECE 3 : RAPPORT DEUXIEME PARTIE – TOME 2/2

- **EVALUATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :
THEMES 9 A 17**
- **APPRECIATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

PIECE 4 : AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

PIECE 5 : ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUETE

- **TABLEAUX DES OBSERVATIONS, COURRIERS ET
COURRIELS RECUEILLIS**





SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	15
1.1.1. <i>Nature et caractéristiques du projet de Ligne Rouge 15 Ouest</i>	<i>16</i>
1.1.2. <i>Les objectifs du projet de Ligne Rouge 15 Ouest</i>	<i>18</i>
1.1.3. <i>Le maître d'ouvrage</i>	<i>18</i>
1.1.4. <i>La DUP</i>	<i>19</i>
1.1.5. <i>La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet.</i>	<i>20</i>
1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	20
1.3. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	21
1.4. MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	21
1.5. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	24
1.5.1. <i>Un dossier d'enquête publique DUP :</i>	<i>24</i>
1.5.2. <i>9 dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :</i>	<i>25</i>
1.6. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES ET/OU MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	25
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	27
2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE	29
2.1.1. <i>Les affichages légaux</i>	<i>29</i>
2.1.1.1. <i>Mise en place des affichages légaux</i>	<i>29</i>
2.1.1.2. <i>Contrôle des affichages légaux</i>	<i>29</i>
2.1.2. <i>Les parutions dans les journaux.....</i>	<i>30</i>
2.1.2.1. <i>Les parutions dans la presse nationale</i>	<i>30</i>
2.1.2.2. <i>Les parutions dans la presse locale</i>	<i>30</i>
2.1.3. <i>Les autres mesures de publicité</i>	<i>31</i>
2.1.3.1. <i>Par l'autorité organisatrice de l'enquête.....</i>	<i>31</i>
2.1.3.2. <i>Par la SGP, maître d'ouvrage du projet.....</i>	<i>33</i>
2.1.3.3. <i>Par les communes concernées par l'enquête</i>	<i>37</i>
2.2. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES	38
2.2.1. <i>La concertation préalable</i>	<i>38</i>
2.2.2. <i>Le bilan de la concertation selon le garant.....</i>	<i>39</i>
2.2.3. <i>La consultation administrative.....</i>	<i>42</i>
2.3. EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	43
2.4. RENCONTRE PREALABLE DU 6 JUILLET 2015 AVEC LA PREFECTURE DE PARIS AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE	44
2.5. RENCONTRES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	44
2.5.1. <i>Rencontre de Monsieur Philippe YVIN, président du Directoire le 2 septembre 2015.....</i>	<i>44</i>
2.5.2. <i>Première réunion de la commission d'enquête et paraphe des registres le 8 septembre 2015</i>	<i>45</i>
2.5.3. <i>Rencontre de l'ensemble des services de la SGP le 10 septembre 2015.....</i>	<i>45</i>
2.5.3.1. <i>Présentation générale du projet</i>	<i>45</i>
2.5.3.2. <i>Visite des lieux d'enquête.....</i>	<i>46</i>
2.5.4. <i>Rencontre du modérateur chargé de l'animation des réunions publiques le 18 septembre 2015</i>	<i>46</i>
2.6. REUNION ORGANISEE PAR LE STIF	47
2.7. ORGANISATION PRATIQUE DE L'ENQUETE	51
2.8. DEROULEMENT DES PERMANENCES.....	53
2.8.1. <i>Organisation et tenue des permanences.....</i>	<i>53</i>
2.8.1.1. <i>Organisation des permanences</i>	<i>53</i>
2.8.1.2. <i>Tenue des permanences</i>	<i>53</i>
2.8.2. <i>Déroulement des permanences.....</i>	<i>53</i>
2.8.2.1. <i>Actions menées par M. Jean Pierre CHAULET, président de la commission d'enquête</i>	<i>53</i>
2.8.2.1.1. <i>Permanences effectuées en doublure</i>	<i>53</i>

2.8.2.1.	Déroulement des permanences dans le secteur de M. Bruno FERRY-WILCZEK (secteur 1).....	54
2.8.2.1.1.	Dans la commune de L'Ile-Saint-Denis	55
2.8.2.1.1.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à L'Ile-Saint-Denis	55
2.8.2.1.1.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à L'Ile-Saint-Denis.....	55
2.8.2.1.1.3.	Entretien avec le maire de la commune de L'Ile-Saint-Denis et/ou adjoint du maire.	55
2.8.2.1.1.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	55
2.8.2.1.2.	Dans la commune de Saint-Ouen.....	55
2.8.2.1.2.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Ouen	55
2.8.2.1.2.1.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Ouen.....	56
2.8.2.1.2.2.	Entretien avec le maire de la commune de Saint-Ouen et/ou adjoint du maire.	56
2.8.2.1.2.3.	Autres entretiens ou rencontres.....	57
2.8.2.1.3.	Dans la commune de Gennevilliers.....	57
2.8.2.1.3.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Gennevilliers.....	57
2.8.2.1.3.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Gennevilliers	57
2.8.2.1.3.3.	Entretien avec le maire de la commune de Gennevilliers et/ou adjoint du maire.	57
2.8.2.1.3.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	57
2.8.2.2.	Déroulement des permanences dans le secteur de Mme VELLIS-FERGUSON (secteur 2).....	57
2.8.2.2.1.	Dans la commune d'Asnières-sur-Seine	58
2.8.2.2.1.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Asnières-sur-Seine.....	58
2.8.2.2.1.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Asnières-sur-Seine.....	58
2.8.2.2.1.3.	Entretien avec le maire de la commune d'Asnières-sur-Seine	59
2.8.2.2.1.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	59
2.8.2.2.2.	Dans la commune de Bois-Colombes	60
2.8.2.2.2.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Bois-Colombes	60
2.8.2.2.2.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Bois-Colombes.....	60
2.8.2.2.2.3.	Entretien avec le maire de la commune de Bois-Colombes	60
2.8.2.2.2.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	62
2.8.2.2.3.	Dans la commune de Courbevoie	62
2.8.2.2.3.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Courbevoie.....	62
2.8.2.2.3.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Courbevoie	62
2.8.2.2.3.3.	Entretien avec le maire de la commune de Courbevoie	62
2.8.2.2.3.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	63
2.8.2.3.	Déroulement des permanences dans le secteur de M. Jean-Claude LASAYGUES (secteur 3).....	63
2.8.2.3.1.	Dans la commune de Puteaux	64
2.8.2.3.1.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Puteaux	64
2.8.2.3.1.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Puteaux.....	64
2.8.2.3.1.3.	Entretien avec le maire de la commune de Puteaux et/ou adjoint du maire.	65
2.8.2.3.1.4.	Autres entretiens et rencontres.....	65
2.8.2.3.2.	Dans la commune de Nanterre	65
2.8.2.3.2.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Nanterre.....	65
2.8.2.3.2.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Nanterre.....	66
2.8.2.3.2.3.	Entretien avec le maire de la commune de Nanterre et/ou adjoint du maire.	66
2.8.2.3.2.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	67
2.8.2.3.3.	Dans la commune de Rueil-Malmaison	67
2.8.2.3.3.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Rueil-Malmaison	67
2.8.2.3.3.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Rueil-Malmaison.....	67
2.8.2.3.3.3.	Entretien avec le maire de la commune de Rueil-Malmaison et/ou adjoint du maire.	68
2.8.2.3.3.4.	Autres entretiens et rencontres.....	68
2.8.2.4.	Déroulement des permanences dans le secteur de Mme Valérie BERNARD (secteur 4).....	68
2.8.2.4.1.	Dans la commune de Suresnes	69
2.8.2.4.1.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Suresnes.....	69
2.8.2.4.1.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Suresnes.....	70
2.8.2.4.1.3.	Entretien avec le maire de la commune de Suresnes et/ou adjoint au maire	70
2.8.2.4.1.4.	Autres entretiens et rencontres.....	71
2.8.2.4.2.	Dans la commune de Saint-Cloud.....	71
2.8.2.4.2.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Cloud.....	71
2.8.2.4.2.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Cloud	72
2.8.2.4.2.3.	Entretien avec le maire de la commune de Saint-Cloud et/ou adjoint au maire	72
2.8.2.4.2.4.	Autres entretiens et rencontres	73
2.8.2.4.3.	Dans la commune de Sèvres	73
2.8.2.4.3.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Sèvres	73
2.8.2.4.3.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Sèvres	74
2.8.2.4.3.3.	Entretien avec le maire de la commune de Sèvres et/ou adjoint au maire.....	74
2.8.2.4.3.4.	Autres entretiens et rencontres.....	75
2.9.	DEROULEMENT DES REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION ET D'ECHANGE	75
2.9.1.	La réunion publique du lundi 5 octobre 2015 à Rueil-Malmaison	75
2.9.2.	La réunion publique du mercredi 14 octobre 2015 à Bois-Colombes	77
2.10.	RECUEIL DES REGISTRES	78

2.11.	RECUEIL DES COURRIERS ET COURRIELS	78
2.12.	REUNION DE LA COMMISSION D'ENQUETE DU 2 NOVEMBRE 2015 (2 ^{EME} REUNION).....	79
2.13.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	79
2.14.	MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	80
2.15.	DEPASSEMENT DU DELAI DE REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	80
2.16.	AUTRES REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	81
2.16.1.	3 ^{eme} réunion de la commission d'enquête le 1 ^{er} décembre 2015.....	81
2.16.2.	4 ^{eme} réunion de la commission d'enquête le 7 décembre 2015	81
2.16.3.	5 ^{eme} réunion de la commission d'enquête le 14 décembre 2015	81





Pièces jointes

Les pièces jointes n'existant qu'en un seul exemplaire, sont adressées, avec le rapport original, à la seule autorité organisatrice de l'enquête.

- Pièce 1** : Décision N°E13000007/75 du 22 juin 2015 de M. le vice-président du tribunal administratif de Paris désignant une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête portant sur le projet de réalisation de quatrième tronçon du Grand Paris Express (ligne 15 Ouest : Pont de Sèvres – Saint Denis Pleyel) préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées ;
- Pièce 2** : Décision complémentaire de remplacement d'un commissaire N°E13000007/75 du 7 septembre 2015 de M. le vice-président du tribunal administratif de Paris.
- Pièce 3** : Arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris prescrivant *« l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création de la partie ouest de la ligne circulaire dite ligne rouge 15 Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel » - (gares d'extrémité non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers (92) et de la commune de L'Île-Saint-Denis (93). »* ;
- Pièce 4** : Dossier d'enquête mis à la disposition du public dans les 12 communes et les 3 préfectures ;
- Pièce 5** : Exemplaire d'une des 330 affiches mises en place le long du tracé ;
- Pièce 6** : Plan d'affichage des 330 affiches été mises en place tout le long du tracé par la SGP sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés relatifs au projet avant le début de l'enquête ;
- Pièce 7** : Contrôles effectués par un huissier de justice dans les communes du concernées par l'enquête avant le début de l'enquête ;

- Pièce 8** : Contrôles effectués par un huissier de justice dans les communes concernées par l'enquête pendant et en fin d'enquête ;
- Pièce 9** : Copies de la première et de la seconde parution dans les journaux à audience nationale ;
- Pièce 10** : Copies de la première parution dans les journaux régionaux et locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête ;
- Pièce 11** : Copies de la seconde parution dans les journaux régionaux et locaux moins de 8 jours après le début de l'enquête ;
- Pièce 12** : Exemple de dépliant distribué dans les 12 communes concernées par l'enquête, disponible sur les lieux d'enquête et téléchargeable sur le site dédié à l'enquête ;
- Pièce 13** : Exemple de dossier d'information, disponible sur les lieux d'enquête et téléchargeable sur le site dédié à l'enquête ;
- Pièce 14** : Sujets évoqués lors de la rencontre préalable du 6 juillet 2015 ;
- Pièce 15** : Powerpoint de présentation de l'enquête par la SGP devant la commission d'enquête le 10 septembre 2015 ;
- Pièce 16** : Guide de visite de terrain de la commission d'enquête sur l'itinéraire de la ligne 15 Ouest le 10 septembre 2015 ;
- Pièce 17** : Compte rendu de la réunion publique du 5 octobre 2015 à Rueil-Malmaison;
- Pièce 18** : Compte rendu de la réunion publique du 14 octobre 2015 à Bois-Colombes;
- Pièce 19** : Fiches des questions écrites recueillies à l'issue des deux réunions publiques ;
- Pièce 20** : Clé USB contenant le verbatim écrit des deux réunions publiques ainsi que leur enregistrement audio ;
- Pièce 21** : Ensemble des registres recueillis à l'issue de l'enquête dans les 12 communes et les 3 préfectures lieux d'enquête ;

- Pièce 22** : Ensemble des 21 courriers reçus au cours de l'enquête ;
- Pièce 23** : Ensemble des 9 courriers reçus après la fin de l'enquête ;
- Pièce 24** : Lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse remis le 13 novembre 2015 à M. DUCLAIROIR, directeur du projet ligne 15 Ouest ;
- Pièce 25** : Mémoire en réponse de la Société du Grand Paris remis à la commission d'enquête le 27 novembre 2015 ;
- Pièce 26** : Lettre du président de la commission d'enquête datée du 28 novembre 2015 adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et sollicitant un report du délai de remise du rapport d'enquête ;
- Pièce 27** : Lettre du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, datée du 9 décembre 2015, adressée au président de la commission d'enquête et accordant un report du délai de remise du rapport d'enquête.

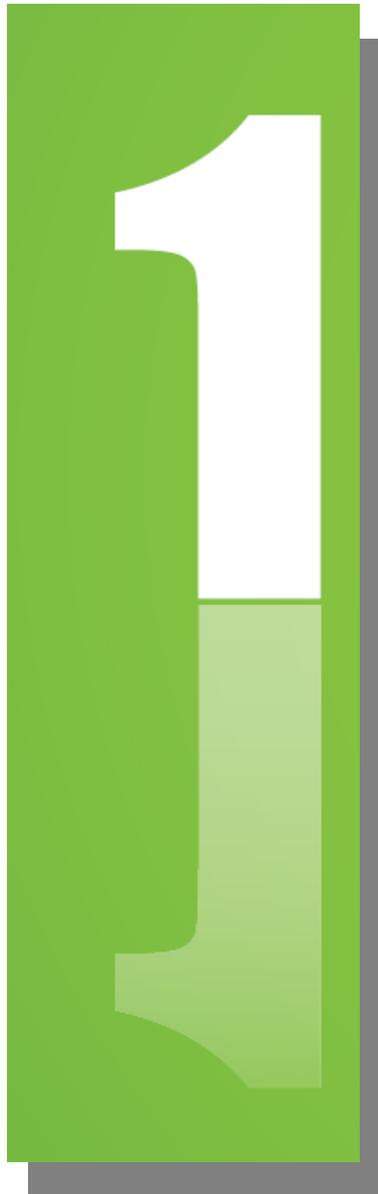




Une annexe unique, **qui fait partie intégrante du rapport**, regroupe la synthèse de l'ensemble des observations et courriers recueillis au cours de cette enquête est jointe à ce rapport.

Ces observations et courriers mentionnent le ou les thèmes auxquels ils font référence.





PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. **Objet de l'enquête publique**

Le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 24 août 2011.

Ce nouveau réseau de métro automatique a pour ambition de relier entre eux, tout en les connectant avec le centre de l'agglomération parisienne, les grands pôles stratégiques de la région Ile-de-France.

Le réseau complet totalise environ 200 km de tracé et compte soixante-douze gares.

Il est composé du **réseau de transport public du Grand Paris** comprenant deux lignes en rocade parcourant les territoires de proche et moyenne couronnes (lignes rouge et verte) complétées par une troisième ligne radiale (ligne bleue), sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, et du **réseau complémentaire structurant** (ligne orange), sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Le réseau complet est désigné sous l'appellation de **réseau Grand Paris Express**.

Conformément à l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, les projets d'infrastructure qui mettent en œuvre le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris doivent être déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat. Ils font donc l'objet d'une enquête publique préalable réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Les enquêtes publiques doivent être ouvertes dans un délai de dix ans à compter de la date de publication du décret approuvant le schéma d'ensemble.

La présente enquête concerne ainsi l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du **projet de liaison en métro automatique entre les gares Pont de Sèvres et Saint-Denis Pleyel**, constituant le tronçon ouest de la ligne rouge (ligne 15) du réseau de transport public du Grand Paris.

La ligne 15 en rocade, d'une longueur d'environ 75 km, dessert directement les trois départements de proche couronne ; elle est également raccordée à l'ouest de la Seine-et-Marne en son terminus de Noisy-Champs. La ligne 15 présente plusieurs gares de correspondance avec d'autres lignes du réseau Grand Paris Express : Saint-Denis Pleyel (correspondances avec les lignes 14, 16 et 17), Villejuif Institut Gustave Roussy (correspondance avec la ligne 14), Noisy-Champs (correspondance avec la ligne 16, ainsi qu'avec le prolongement de la ligne 11, relevant précédemment de la « ligne orange ») ; par ailleurs, au-delà de l'horizon 2030, il est prévu que la gare Nanterre La Folie permette la correspondance entre la ligne 15 et les prolongements des lignes 16 / 17 (en provenance de Saint-Denis Pleyel) et 18 (en provenance de Versailles Chantiers).

Le présent projet représente un linéaire total d'environ 20 km et comporte 9 gares, les gares Pont de Sèvres et Saint-Denis Pleyel ne faisant pas partie du périmètre du projet présenté à l'enquête publique. Le plan de situation du projet figure dans la pièce B du présent dossier.

L'enquête publique a pour objet « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en*

considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (Art. L.123-1 du code de l'environnement). L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête est le préfet de la région Ile-de-France conformément à l'article 7 du décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

La présente enquête a donc pour objet :

- la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des travaux à réaliser en vue de la construction et de l'exploitation du projet, dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maîtrise foncière des terrains sur lesquels sont implantés les gares et les autres ouvrages du projet ;
- en conséquence de ce projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés des communes traversées, en l'occurrence les plans locaux d'urbanisme (PLU) pour les communes concernées du tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel.

1.1.1. Nature et caractéristiques du projet de Ligne Rouge 15 Ouest

Le tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel du réseau de transport public du Grand Paris ou « Ligne 15 Ouest », dont la première mise en service est prévue à l'horizon 2025, constitue **la quatrième opération sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris à être présentée à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**, après les tronçons Pont de Sèvres – Noisy-Champs (« Ligne 15 Sud », enquête publique en 2013), Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel / Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel (« Ligne 16 / Ligne 17 Sud / Ligne 14 Nord », enquête publique en 2014) et Olympiades – Aéroport d'Orly (« Ligne 14 Sud », enquête publique en 2015).

Le projet de tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel répond à plusieurs enjeux en matière de déplacements, d'aménagement des territoires et de développement économique :

- Le tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel de la ligne rouge du réseau de transport public du Grand Paris constitue une **partie intégrante de la rocade « Ligne 15 » du Grand Paris Express**. Il se raccorde aux tronçons Pont de Sèvres – Noisy-Champs (Ligne 15 Sud) et Saint-Denis Pleyel – Champigny Centre (Ligne 15 Est) de la ligne 15. La réalisation de la rocade complète permettra d'améliorer l'efficacité des déplacements de banlieue à banlieue et de disposer d'une ligne de transport puissante et structurante, desservant l'ensemble des départements de proche couronne autour de Paris. En particulier, grâce à la ligne 15, les trajets seront facilités entre les territoires densément peuplés situés à l'ouest et au nord-ouest de Paris, sur lesquels s'inscrit directement le projet de tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel, et le sud des Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne ainsi que l'ouest de la Seine-Saint-Denis. Le projet permettra en outre la desserte des quartiers situés à l'ouest du Mont Valérien, aujourd'hui non desservis par des lignes structurantes de transport en commun. La ligne 15 Ouest offrira ainsi de **nouvelles possibilités d'itinéraires**, qui contribueront à **alléger certaines des lignes de transport en commun, parmi les plus chargées du réseau francilien, desservant aujourd'hui ces territoires** (RER A, ligne 13 du métro, tramway T2...).

- Le tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel présente plusieurs **gares d'interconnexion** avec le réseau structurant existant (Transilien, RER, métro, tramway), et contribuera ainsi à **renforcer le maillage général du réseau de transport en commun d'Ile-de-France**.
La ligne 15 Ouest offrira notamment des correspondances avec de nombreuses lignes desservant les départements des Yvelines et du Val-d'Oise (lignes Transilien U / L / J et RER C : voir titre 3 ci-après, « Présentation du projet »), et constituera ainsi une **porte d'entrée vers le réseau du Grand Paris Express pour les territoires de grande couronne**. Par ailleurs, à sa mise en service jusqu'à Saint-Denis Pleyel, le tronçon offrira des correspondances avec d'autres lignes du Grand Paris Express : ligne 14 entre Saint-Denis Pleyel et l'aéroport d'Orly, ligne 16 entre Saint-Denis Pleyel et Noisy-Champs, ligne 17 entre Saint-Denis Pleyel et l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle puis Le Mesnil-Amelot.
- Le tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel permet d'intégrer au sein du réseau structurant Grand Paris Express le **territoire stratégique du Grand Paris « La Défense Seine Arche »**, opération d'intérêt national qui s'étend sur les communes de Puteaux, Courbevoie, Nanterre et La Garenne-Colombes.
Ce territoire, qui représente le premier pôle d'emploi francilien en dehors de Paris intramuros et le premier quartier d'affaires européen en nombre de bureaux, pourra ainsi bénéficier de connexions facilitées, grâce aux gares « La Défense » et « Nanterre La Folie », avec l'ensemble des **bassins d'habitat du cœur d'agglomération**, ainsi qu'avec les **autres pôles d'emploi desservis par le Grand Paris Express**, notamment ceux de la Plaine Saint-Denis et de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest. La réalisation du tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel de la ligne 15 permettra également de proposer une **liaison rapide entre le pôle « La Défense Seine Arche » et les aéroports franciliens** (accès à Roissy et au Bourget via la ligne 17 à Saint-Denis Pleyel, accès à Orly via la ligne 14 à Villejuif Institut Gustave Roussy).
- Le projet s'inscrit par ailleurs en lien direct avec les **opérations d'aménagement, de rénovation urbaine et de développement de l'activité** engagées dans les territoires desservis : anciens terrains de l'OTAN à Rueil-Malmaison, place de la Boule et quartier des Groues / secteur du Faisceau à Nanterre (aujourd'hui marqué par la présence de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires), nouveau quartier de la ZAC des Bruyères à Bois-Colombes, projets de régénération urbaine et de mutation des anciennes activités industrielles sur les communes d'Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers... Ces secteurs bénéficieront de la dynamique des pôles de La Défense et de la Plaine Saint-Denis, auxquels ils seront directement reliés par la ligne 15.

Les **prévisions de trafic** réalisées sur le réseau Grand Paris Express confirment et illustrent ces enjeux : ainsi, à la mise en service de la ligne 15 dans son intégralité (horizon 2030), la fréquentation prévisionnelle du tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel en heure de pointe représentera **40% à 50% de la fréquentation totale de la ligne 15**. Le projet soumis à la présente enquête publique comporte en outre la gare la plus fréquentée à terme de la ligne 15 du Grand Paris Express (gare de La Défense), et comprend également la section de ligne présentant le **niveau de charge maximale le plus élevé à l'heure de pointe du matin après le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs** (section La Défense – Saint-Denis Pleyel). Ces indicateurs traduisent ainsi l'intérêt que présente la réalisation du tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel au sein de la ligne 15.

1.1.2. Les objectifs du projet de Ligne Rouge 15 Ouest

La réalisation du tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel de la ligne 15 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre globale du réseau de transport public du Grand Paris et du réseau complémentaire structurant. A ce titre, les objectifs du projet rejoignent ceux du programme d'ensemble.

Dans cette perspective, et en écho aux enjeux, les principaux objectifs du projet de métro automatique reliant les gares de Pont de Sèvres et de Saint-Denis Pleyel sont les suivants :

- présenter une alternative à la voiture particulière pour les déplacements de banlieue à banlieue, aussi bien pour les trajets internes au territoire directement desservi par le nouveau métro automatique que pour les trajets ayant pour origine ou pour destination la grande couronne, grâce au maillage avec les radiales ferroviaires RER et Transilien ;
- contribuer à l'allègement des lignes de transport en commun traversant la zone centrale de l'agglomération, grâce à la création d'une liaison de rocade reliant le sud-ouest et le nord-ouest de la proche couronne parisienne ;
- faire bénéficier d'une amélioration du réseau de transport les territoires plus éloignés, notamment dans le Val-d'Oise et dans les Yvelines, par le biais d'un maillage systématique avec l'ensemble des lignes interceptées ;
- relier les pôles d'emploi et d'habitat des Hauts-de-Seine, en créant une liaison entre le nord et le sud du département et en améliorant notamment la desserte de La Défense ainsi que des principales zones d'activités ;
- encourager et renforcer la dynamique de développement et d'aménagement à l'œuvre sur le territoire traversé, tout particulièrement dans la partie nord des Hauts-de-Seine ;
- concourir à la mise en place d'une desserte rapide depuis La Défense vers les aéroports d'Orly, de Roissy - Charles de Gaulle et du Bourget ;
- répondre aux enjeux environnementaux, en favorisant un report de l'utilisation de la voiture particulière vers les transports en commun et en limitant l'étalement urbain.

1.1.3. Le maître d'ouvrage

En vertu de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la **Société du Grand Paris** (SGP) est le maître d'ouvrage du projet faisant l'objet de la présente enquête publique.

Cet établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial a été créé par l'article 7 de ladite loi. La Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures.

La Société du Grand Paris est maître d'ouvrage des lignes suivantes du réseau de transport public du Grand Paris :

- la ligne rouge Le Bourget – Villejuif – La Défense – Saint-Denis Pleyel – Roissy – Le Mesnil-Amelot, composée d'une partie de la ligne 15, ainsi que des lignes 16 et 17 ;

- la ligne verte Orly – Versailles – Nanterre, correspondant à la ligne 18 ;
- la ligne bleue Orly – Saint-Denis Pleyel, comprenant les prolongements de la ligne 14 au sud (entre Olympiades et Aéroport d'Orly, dont la réalisation est confiée par transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la RATP) et au nord (entre Mairie de Saint-Ouen et Saint-Denis Pleyel).

Les infrastructures correspondant aux lignes rouge, verte et bleue du réseau de transport public du Grand Paris définissent le périmètre du programme dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Société du Grand Paris par la loi relative au Grand Paris.

Dans le cadre du programme du réseau Grand Paris Express, la Société du Grand Paris travaille en étroite collaboration avec le **Syndicat des transports d'Ile-de-France** (STIF).

Le STIF est l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France. A ce titre, il est chargé d'organiser, de coordonner et de financer les transports publics de voyageurs de la région.

Une coordination entre le STIF et la Société du Grand Paris s'avère nécessaire à plusieurs titres :

- Le réseau de transport public du Grand Paris, sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, est conçu comme étant en connexion avec le reste du réseau de transport public (existant ou futur), dont le STIF a la responsabilité.
- Le STIF est maître d'ouvrage conjoint, avec la RATP, du prolongement de la ligne 14 entre Saint-Lazare et Mairie de Saint-Ouen. Une réflexion commune quant aux modalités techniques de service et d'exploitation est nécessaire.
- L'exploitation des lignes, ouvrages et installations conçus et réalisés par la Société du Grand Paris sera effectuée sous la responsabilité du STIF, qui désignera l'exploitant.
- Après avoir été acquis par la Société du Grand Paris, le matériel roulant sera transféré en pleine propriété au STIF qui le mettra à disposition des exploitants.

Ainsi, la Société du Grand Paris et le STIF sont associés dans la mise en œuvre du Grand Paris Express afin que ces nouveaux transports collectifs structurants soient parfaitement articulés aux autres modes de transport,

La **RATP** (Régie autonome des transports parisiens) est un établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat exploitant une partie des réseaux de transports publics d'Ile-de-France.

Conformément à l'article L.2142-3 du code des transports, la RATP est gestionnaire de l'infrastructure du réseau de métropolitain affecté au transport public urbain de voyageurs en Ile-de-France, dans la limite des compétences reconnues à SNCF Réseau ; à ce titre, elle est « responsable de l'aménagement, de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure, *garantissant à tout moment le maintien des conditions de sécurité, d'interopérabilité et de continuité du service public, ainsi que de la gestion des systèmes de contrôle, de régulation et de sécurité des lignes et des réseaux ferroviaires en Ile-de-France* ». En application de l'article 20 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, la RATP sera également gestionnaire de l'infrastructure composant le réseau de transport public du Grand Paris, dans les conditions prévues par les dispositions précitées de l'article L.2142-3 du code des transports.

1.1.4. La DUP

La déclaration d'utilité publique (DUP) est la procédure administrative qui vise la reconnaissance de l'utilité publique d'un projet d'infrastructure tel que celui de la Ligne Rouge 15 Ouest, indispensable pour que puisse être engagée, à la suite de son

prononcé, l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Ces acquisitions peuvent être effectuées à l'amiable, mais parfois il sera nécessaire de recourir à une enquête parcellaire débouchant sur un arrêté de cessibilité et contraignant les propriétaires non consentants à céder les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

A l'issue de l'enquête publique et s'agissant d'un décret en Conseil d'Etat, l'utilité publique pourra être prononcée au plus tard 18 mois après la clôture de l'enquête. Ce décret, pris par le Premier ministre ou le Président de la République, sera publié au Journal officiel. Il portera sur la déclaration d'utilité publique du tronçon concerné du réseau de transport public du Grand Paris emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le projet est déclaré d'utilité publique si l'intérêt général qu'il représente est supérieur à son coût financier, aux atteintes à la propriété privée qu'il entraîne, aux inconvénients d'ordre social ou à l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'il engendre.

Le décret de déclaration d'utilité publique pourra comporter des prescriptions particulières en matière de protection des exploitations agricoles et de l'environnement, en application des articles L.122-2 et L.122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il comportera également les mesures à la charge de la Société du Grand Paris, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet qui n'ont pu être ni réduits ni évités, ainsi que les modalités du suivi des effets du projet et du suivi de la réalisation de ces mesures, conformément à l'article R.122-14 du code de l'environnement.

Si le décret de déclaration d'utilité publique est contesté, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat.

A compter de la date de publication du décret, le projet constituera un projet d'intérêt général au sens des articles L.121-2 et L.121-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article 4 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

1.1.5. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet.

Lorsque la réalisation des travaux, ouvrages et installations tels que ceux du projet de Ligne Rouge 15 Ouest est incompatible avec les prescriptions d'un POS ou d'un PLU approuvé, la levée de l'incompatibilité est effectuée conformément aux dispositions prévues par les articles L123-14 et R123-23-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet soumis à la présente enquête publique ne nécessite pas de mettre en compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF). Seuls les textes concernant les plans locaux d'urbanisme PLU sont donc mentionnés et donc, si l'utilité publique de ce projet est prononcée, elle emportera modification des PLU des communes concernées.

1.2. Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête décrite ci-dessus se situe dans le cadre juridique défini entre autres par :

- La loi relative au Grand Paris (loi n°2010-597 du 3 juin 2010) et l'article 7 du décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010,
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- le Code de l'environnement,
- le Code de l'urbanisme,

1.3. Désignation de la commission d'enquête

Par décision N°E1300007/75 du 22 juin 2015 et décision complémentaire du 7 septembre 2015 Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Paris a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête portant sur le projet de réalisation de quatrième tronçon du Grand Paris Express (ligne 15 Ouest : Pont de Sèvres – Saint Denis Pleyel) préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées ».

Cette commission d'enquête est composée de :

- Monsieur Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie (E.R.) en tant que président de la commission ;
- Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, architecte et consultant n environnement en tant que membre titulaire de la commission ;
- Monsieur Jean-Claude LASAYGUES, ingénieur au ministère de l'Equipeement (E.R.) en tant que membre titulaire de la commission ;
- Madame Valérie BERNARD, ingénieur conseil, en tant que membre titulaire de la commission ;
- Madame Isabelle DEAK-MIKOL, administratrice civile (ER) ;

(En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, membre titulaire de la commission)

- Madame Hélène VELLIS-FERGUSON, architecte DPLG, consultante en projets ferroviaires en tant que membre suppléant de la commission ;
- Monsieur Jean-Claude MOREL, contrôleur général économique et financier – chef du département du contrôle budgétaire au ministère de l'intérieur, en tant que membre suppléant de la commission ;

(En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants)

Une copie de cette décision figure en **pièce 1 jointe**.

Avant que l'enquête ne débute, madame DEAK MIKOL devenue indisponible a été remplacée par Madame Hélène VELLIS-FERGUSON, premier membre suppléant par une décision complémentaire du 7 septembre 2015 de M. le vice-président du tribunal administratif de Paris.

Une copie de cette décision figure en **pièce 2 jointe**.

1.4. Modalités de l'enquête publique

M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris a publié le 24 juillet 2015 un arrêté prescrivant « *l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création de la partie ouest de la ligne circulaire dite ligne rouge 15 Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel » - (gares d'extrémité non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.*

Ce projet relie 9 gares, représente 20 kilomètres de lignes nouvelles, insérées en souterrain, et concerne les communes de Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers dans le département des Hauts de Seine ainsi que les communes de L'Île-Saint-Denis et Saint-Ouen dans le département de Seine-Saint-Denis.

Cette enquête porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers (92) et de la commune de L'Île-Saint-Denis (93).

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- que sa durée est fixée à 39 jours consécutifs du lundi 21 septembre 2015 à 8h30 au jeudi 29 octobre 2015 à 19h00
- que le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 12 communes de Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen, où seront déposés un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres et où chaque personne pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête ;
- qu'un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres seront également déposés dans la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et dans les préfectures des Hauts-de-Seine, et de Seine-Saint-Denis où chaque personne pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête ;
- que le siège de l'enquête est fixé à préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (DRIEA – unité territoriale de Paris – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique) située 5, rue Leblanc – 75015 Paris, où pourront être adressées par écrit les observations, propositions et contre-propositions à l'attention du président de la commission d'enquête, qui y seront consultables pendant toute la durée de l'enquête ;
- que les observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé du lundi 21 septembre 2015, à 8h30 au jeudi 29 octobre à 12h00 via le site internet suivant : www.ile-de-france.gouv.fr/enquetepubliqueligne15ouest ;
- que ces observations, propositions et contre-propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête et qu'une version imprimée pourra être consultée au siège de l'enquête fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

- qu'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
LÎLE-SAINT-DENIS 1, rue Méchin	Mercredi 23 sept 09h00 à 12h00	Mercredi 7 octobre 14h00 à 17h00	Samedi 24 octobre 09h00 à 12h00
SAINT-OUEN 7, place de la République	Samedi 26 sept 09h00 à 12h00	Lundi 5 octobre 09h00 à 12h00	Jeudi 22 octobre 14h00 à 17h00
GENNEVILLIERS 177 avenue Gabriel Péri	Lundi 21 sept 14h00 à 17h00	Jeudi 8 octobre 16h00 à 19h00	Mardi 27 octobre 09h00 à 12h00
ASNIERES-SUR-SEINE 1, place de l'Hôtel de Ville	Lundi 21 sept 14h00 à 17h00	Lundi 5 octobre 14h00 à 17h00	Lundi 19 octobre 14h00 à 17h00
BOIS-COLOMBES 15, rue Charles-Duflos	Mardi 29 sept 14h00 à 17h00	Mardi 13 octobre 14h00 à 17h00	Jeudi 22 octobre 16h30 à 19h30
COURBEVOIE Place de l'Hôtel de Ville	Mercredi 23 sept 14h00 à 17h00	Vendredi 2 octobre 09h00 à 12h00	Mercredi 21 octobre 14h00 à 17h00
PUTEAUX 131, rue de la République	Samedi 26 sept 09h00 à 12h00	Mardi 13 octobre 16h00 à 19h00	Lundi 26 octobre 15h00 à 18h00
NANTERRE 88,-118, rue du 8 mai 1945	Mardi 22 sept 14h00 à 17h00	Samedi 10 octobre 9h00 à 12h00	Mardi 27 octobre 14h00 à 17h00
RUEIL-MALMAISON 13, boulevard Foch	Jeudi 24 sept 17h00 à 20h00	Vendredi 9 octobre 15h00 à 18h00	Samedi 24 octobre 09h00 à 12h00
SURESNES 2, rue Carnot	Mardi 22 sept 09h00 – 12h00	Samedi 3 octobre 09h00 – 12h00	Jeudi 15 octobre 16h00 – 19h00
SAINT-CLOUD 13, place Charles de Gaulle	Mardi 29 sept 14h00 – 17h00	Samedi 10 octobre 09h00 – 12h00	Jeudi 22 octobre 09h00 – 12h00
SEVRES 54, Grande Rue	Samedi 26 sept 09h00 – 12h00	Jeudi 8 octobre 14h00 – 17h00	Mardi 20 octobre 14h00 – 17h00

- que 2 réunions publiques seront organisées dans les lieux et aux dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu	Adresse	Date	Horaire
RUEIL-MALMAISON	Cinéma Ariel	58, avenue de Fouilleuse	Lundi 5 octobre 2015	20h00
BOIS-COLOMBES	Salle Jean-Renoir	7, villa des Aubépines	Mercredi 14 octobre 2015	20h00

- que l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés et également 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux à diffusion nationale :
- que cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- d'une part à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête et dans les 2 préfectures des départements concernés (Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis) ;
- d'autre part dans les 12 communes traversées par ce projet ;
- que ce même avis, dans les mêmes conditions de délai et de durée sera affiché, par les soins de la SGP, sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés relatifs à ce projet de premier tronçon. Ces affiches, visibles de la voie publique, devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ;
- que cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr ;
- que le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public via le lien internet dédié de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'adresse : www.ile-de-france.gouv.fr/enquetepubliqueligne15ouest au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique;
- que pendant toute la durée de l'enquête publique, des demandes d'information pourront être adressées à Mme Nadia BOUKHELOUA – directrice juridique – Société du Grand Paris – Immeuble « Le Cézanne » - 30, avenue de Fruitiers – 93200 Saint-Denis ;

Une copie de cet arrêté figure en **pièce 3 jointe**.

1.5. Examen du dossier d'enquête mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête et dans chacune des préfectures et mairies concernées, il était prévu de mettre à la disposition du public sous forme de deux gros classeurs comprenant des tiroirs renfermant les différentes pièces du dossier d'enquête pour un total cumulé d'environ 5500 pages A4 (Dossier en **pièce 4 jointe**). Les pièces de ce dossier d'enquête étaient les suivantes :

1.5.1. Un dossier d'enquête publique DUP :

Ce dossier comprenait les 9 rubriques de A à H et J suivantes :

- A** Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
- B** Plan de situation
- C** Présentation du programme
- D** Notice explicative et caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- E** Plan général des travaux
- F** Appréciation sommaire des dépenses
- G** Etude environnementale (étude d'impact)
- H** Evaluation socio-économique
- J** Annexes (dont bilan du débat public et bilan de la concertation)

La rubrique **G**, relative à **l'étude d'impact**, pièce centrale de ce dossier comportait les pièces suivantes :

- G** Etude d'impact : Etat initial

- G.2 Etude d'impact : Présentation du projet, des impacts et des mesures d'accompagnement
- G.3 Etude d'impact : Résumé non technique
- G.4-1 Etude d'impact : Annexe – Schéma directeur d'évacuation des déblais
- G.4-2 Etude d'impact : Annexe – Etude des effets sur l'urbanisation.

1.5.2. 9 dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

La rubrique I, comprenait les 9 dossiers, de mise en compatibilité des PLU des communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers (92) et de la commune de L'Île-Saint-Denis (93) ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Hauts de Seine du 28 avril 2015.

1.6. Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition de la commission d'enquête

Les dossiers paraissant suffisamment complets et explicites, aucun document complémentaire n'a été demandé au maître d'ouvrage.





**DEROULEMENT DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

2.1. Publicité de l'enquête

2.1.1. Les affichages légaux

2.1.1.1. Mise en place des affichages légaux

Les affichages légaux prévus à l'article 3, 2^{ème} alinéa de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été effectués dans les préfectures, dans les mairies et sur les panneaux administratifs de chacune des communes concernées par l'enquête.

Un avis minimum dans chaque mairie (panneaux administratifs) a été mis en place par chaque ville comme stipulé dans l'arrêté 15 jours au moins avant début de l'enquête.

Les affichages légaux prévus par le 3^{ème} alinéa de l'article 3 de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été effectués par les soins de la Société du Grand Paris sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés relatifs au projet. Un exemplaire de l'affiche est joint en **pièce 5**.

Plus de 330 affiches ont été mises en place tout le long du tracé par la SGP avant le début de l'enquête (Cf. plan d'affichage en **pièce 6**).

2.1.1.2. Contrôle des affichages légaux

2 grands types de contrôles ont été effectués :

- Des contrôles effectués par un huissier de justice sur des points d'affichages sélectionnés avant le début de l'enquête:
 - > Le 31 août 2015 sur la commune de Nanterre ;
 - > Le 1^{er} septembre 2015 sur la commune de Gennevilliers ;
 - > Le 3 septembre 2015 sur les communes de L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen ;
 - > Le 3 septembre également sur les communes de Sèvres, Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Puteaux.

(Contrôles joints en **pièce 7**)

- Des contrôles effectués par un huissier de justice sur des points d'affichages sélectionnés pendant l'enquête et après la fin de l'enquête:
 - > Le 5 octobre 2015 sur les communes d'Asnières, Bois-Colombes et Gennevilliers ;
 - > Le 6 octobre 2015 sur les communes de Saint-Cloud, Sèvres, Rueil-Malmaison, Nanterre et Suresnes ;
 - > Le 6 octobre également sur les communes de L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen ;
 - > Le 29 octobre 2015 sur les communes de Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Nanterre ;
 - > Le 29 octobre également sur les communes de Puteaux, Bois-Colombes et Courbevoie ;
 - > Le 30 octobre 2015 (soit un jour après la fin de l'enquête) sur les communes de Gennevilliers et Asnières.

(Contrôles joints en **pièce 8**)

- Des contrôles effectués par les commissaires enquêteurs lors de la visite de reconnaissance de terrain organisée par la SGP, le 10 septembre 2015 soit 11 jours avant le début de l'enquête publique :

Puis à, l'occasion de leurs déplacements sur leurs lieux de permanences (Cf. paragraphe 2.8 ci-après sur le déroulement de l'enquête dans chacun des secteurs du projet)

2.1.2. Les parutions dans les journaux

Compte tenu de l'importance de ce projet d'intérêt national, la Société du Grand Paris a, selon les stipulations de l'article 3 – 1^{er} alinéa de l'arrêté d'organisation de l'enquête, fait procéder à des parutions dans la presse nationale et à des parutions dans la presse locale.

2.1.2.1. Les parutions dans la presse nationale

S'agissant des parutions dans des journaux à audience nationale, les parutions (Cf. originaux en **pièce 9 jointe**) ont eu lieu :

Première parution :

- le lundi 31 août 2015 : Le Figaro
- le lundi 31 août 2015 : Aujourd'hui en France
- le mardi 1^{er} septembre 2015 : Le Monde

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Seconde parution :

- le lundi 21 septembre 2015 : Le Figaro

Soit dans les 8 premiers jours de l'enquête

2.1.2.2. Les parutions dans la presse locale

S'agissant des parutions dans des journaux à audience locale, les parutions ont eu lieu :

Première parution : (Cf. copies en **pièce 10 jointe**)

- le mercredi 2 septembre 2015 : Les Echos
- le mercredi 2 septembre 2015 : L'Humanité (diffusion nationale)
- le lundi 31 août 2015 : Le Parisien (60) ;
- le lundi 31 août 2015 : Le Parisien (75) ;
- le lundi 31 août 2015 : Le Parisien (77) ;
- le lundi 31 août 2015 : Le Parisien (78) ;
- le lundi 31 août 2015 : Le Parisien (91) ;
- le lundi 31 août 2015 : Le Parisien (92) – réédité le mardi 1^{er} septembre 2015,
- le lundi 31 août 2015 : Le Parisien (93) – réédité le mardi 1^{er} septembre 2015,
- le lundi 31 août 2015 : Le Parisien (94) ;
- le lundi 31 août 2015 : Le Parisien (95) ;

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Seconde parution : (Cf. copies en **pièce 11 jointe**)

- le mardi 22 septembre 2015 : Le Parisien (92)

- le mercredi 23 septembre 2015 : Le Parisien (93)
- le mardi 22 septembre 2015 : Les Echos
- le mercredi 23 septembre 2015 : L'Humanité (diffusion nationale)

Soit dans les 8 premiers jours ayant suivi le début de l'enquête.

A noter que la SGP a fait procéder à une 2^{ème} parution dans la presse nationale alors que la réglementation n'en exigeait qu'une seule.

Ainsi, il semble que les mesures de publicité de l'enquête publique ont respecté la réglementation en vigueur.

2.1.3. Les autres mesures de publicité

2.1.3.1. Par l'autorité organisatrice de l'enquête

L'avis d'enquête a fait l'objet, d'une publication sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, maintenu tout le long de l'enquête, sur le lien suivant :

<http://www.ile-de-france.gouv.fr/Publications/Consultations/Enquetes-publiques/Enquete-publique-relative-a-la-ligne-15-Ouest-du-Grand-Paris-Express>

Sur le lien suivant, il était possible d'avoir accès à des renseignements concernant les lieux d'enquête et les permanences :

<http://www.enquetepublicueligne15ouest.fr/enquete-publique/index.html>

(Capture ci-dessous de l'écran du site concerné)

ENQUÊTE PUBLIQUE

LIGNE 15 OUEST : PONT DE SÈVRES <> SAINT-DENIS PLEYEL
DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Recherche

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE | ENQUÊTE PUBLIQUE | DÉPOSEZ VOTRE AVIS EN LIGNE

LIEUX D'ENQUETE ET DE PERMANENCES

Du 21 septembre au 29 octobre 2015, 15 lieux d'enquête publique sont mis en place en mairies et préfectures et 36 permanences des commissaires-enquêteurs se tiendront dans chacune des villes concernées par la ligne 15 Ouest. L'ensemble des lieux d'enquête (dans lesquels le dossier d'enquête publique est consultable et un registre mis à disposition), et les dates et horaires des permanences de la commission d'enquête sont répertoriés ci-dessous. La commission d'enquête est présidée par Monsieur Jean-Pierre Chaulet et composée de personnes indépendantes.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉPARTEMENT HAUTS-DE-SEINE

DÉPARTEMENT SEINE-SAINT-DENIS

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris
(Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) - Unité territoriale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique)

Située 5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15, siège de l'enquête, ouverte les jours ouvrables aux horaires suivants : 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête est consultable aux horaires d'ouverture de la préfecture.

RÉUNIONS PUBLIQUES

Pendant la durée de l'enquête publique, 2 réunions publiques sont organisées.

- A Rueil-Malmaison, le lundi 5 octobre à 20 h
Cinéma Ariel Hauts de Rueil - 92500 Rueil-Malmaison
- A Bois-Colombes, le mercredi 14 octobre 2015 à 20 h
Salle Jean-Renoir - 7 villa des Aubépines - 92270 Bois-Colombes

Télécharger l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête (.pdf, 3457ko)

Télécharger l'avis d'enquête publique (.pdf, 676ko)

Un autre lien permettait d'accéder au dossier d'enquête publique et de télécharger toutes les pièces du dossier :

<http://www.enquetepubliqueligne15ouest.fr/dossier-enquete-publique/index.html> :

(Capture ci-dessous de l'écran du site concerné)

ENQUÊTE PUBLIQUE
LIGNE 15 OUEST : PONT DE SÈVRES <> SAINT-DENIS PLEYEL
DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

Recherche

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE | ENQUÊTE PUBLIQUE | DÉPOSEZ VOTRE AVIS EN LIGNE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique présente le projet en détail et s'appuie sur plusieurs études (étude d'impact environnemental, socio-économique, géotechnique, urbaine...). Il intègre également les avis de différentes institutions qui ont eu à s'exprimer sur le dossier.

GUIDE DE CONSULTATION
Ce sommaire détaillé vous permet de balayer l'ensemble des pièces constitutives du dossier, d'y naviguer avec plus d'aisance, et d'y retrouver plus facilement les parties qui vous intéressent particulièrement.

[Télécharger le guide de consultation du dossier d'enquête publique \(.pdf, 265ko\)](#)

Consultez les différentes pièces en ligne (liseuse interactive) :

- A** OBJET DE L'ENQUÊTE, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
- B** PLAN DE SITUATION
- C** PRÉSENTATION DU PROGRAMME
- D** NOTICE EXPLICATIVE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS
- E** PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX
- F** APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES
- G** ÉTUDE D'IMPACT +
- H** ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE
- I** MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME +
- J** ANNEXES +

Téléchargez et imprimez les différentes pièces :

[Cliquez ici et sélectionnez la pièce à télécharger en PDF.](#)

Et enfin, un autre lien permettant d'accéder au registre électronique et pouvoir déposer en ligne une observation avec la possibilité également d'y joindre un fichier :

<http://www.enquetepubliqueligne15ouest.fr/deposez-votre-avis/index.html>

Il est à noter que ce registre électronique était sécurisé et ne permettait pas

d'être « saturé » notamment par un envoi malveillant de centaines de fichiers identiques.

En effet, pour chaque déposition, il convenait :

- 1) De remplir une feuille en en-tête demandant certains renseignements (avec cependant possibilité de déposer de façon anonyme sans préciser son nom et/ou ses qualités ;
- 2) De confirmer chaque déposition par un code généré de façon aléatoire évitant ainsi toute forme de dépôt répétitive notamment par un système automatique de type robot.

Par ailleurs, au fur et à mesure des dépositions d'observations, l'ensemble des dépositions déjà effectuées était consultable en ligne sans délai respectant ainsi les termes de l'article R123-13 du Code de l'environnement prescrivant que : « *Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.* »

(Capture ci-dessous de l'écran du site concerné)

The screenshot shows the header of the website with the French Republic logo and the text 'PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE'. The main heading is 'ENQUÊTE PUBLIQUE' followed by 'LIGNE 15 OUEST : PONT DE SÈVRES <> SAINT-DENIS PLEYEL DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS'. A search bar is located in the top right corner. Below the header is a navigation bar with a home icon, 'DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE', 'ENQUÊTE PUBLIQUE', and a red button 'DÉPOSEZ VOTRE AVIS EN LIGNE'. The main content area is titled 'DÉPOSEZ VOTRE AVIS EN LIGNE' and contains the text: 'En complément des registres mis à disposition dans les mairies, vous avez la possibilité de consulter et de donner votre avis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 21 septembre 2015, dès 8h30 au jeudi 29 octobre 2015 à 12h.' Below this text are two buttons: 'CONSULTEZ LES AVIS DÉPOSÉS EN LIGNE' with a magnifying glass icon and 'DÉPOSEZ VOTRE AVIS' with a document icon.

2.1.3.2. Par la SGP, maître d'ouvrage du projet

Un site internet dédié au projet de ce 4^{ème} tronçon du Grand Paris Express : existait préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête ce site permettait d'accéder au site de la préfecture de la région Ile de France et permettait également de télécharger divers documents d'informations relatifs à cette enquête (dépliant et dossier d'info, notamment) : <http://www.societedugrandparis.fr/dialogue/dialogue-en-cours/enquete-publique-ligne-15-ouest>

(Capture ci-dessous de l'écran du site concerné)

Société du Grand Paris **GRAND PARIS EXPRESS** LE MÉTRO DU GRAND PARIS

PRESSE PARTENAIRES

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > DIALOGUE > DIALOGUE EN COURS > ENQUÊTE PUBLIQUE LIGNE 15 OUEST

PROJET TRAVAUX DIALOGUE FOCUS DOCUMENTATION ENTREPRISE

ENQUÊTE PUBLIQUE LIGNE 15 OUEST



Mis à jour : 1 septembre 2015

L'enquête publique du projet de la ligne 15 Ouest se déroule du 21 septembre au 29 octobre 2015. Elle est organisée par la préfecture de la région d'Île-de-France et la commission d'enquête, composée de cinq membres et deux suppléants, et présidée par Monsieur Jean-Pierre Chaulet.

Le dossier d'enquête et tous les renseignements relatifs à l'enquête sont disponibles sur le site de la préfecture : www.enquetepubliqueligne15ouest.fr et dans tous les lieux d'enquête (préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfectures des départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et les douze mairies concernées par le futur tracé de la ligne 15 Ouest).

Le 24 juillet 2015, le préfet de la région Île-de-France a signé l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur ce troisième tronçon du Grand Paris Express.

Du lundi 21 septembre au jeudi 29 octobre 2015, les habitants sont invités à s'informer et à s'exprimer sur le prolongement de la ligne.

Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public, accompagné d'un registre, dans l'ensemble des mairies et préfectures concernées. **36 permanences** sont assurées par les membres de la commission d'enquête dans les 12 mairies du tracé.

2 réunions publiques sont également organisées pendant la durée de l'enquête publique :

– **Réunion à Rueil-Malmaison, lundi 5 octobre à 20h**

Cinéma Ariel – Hauts de Rueil, 58 avenue de Fouilleuse – 92500 Rueil-Malmaison

– **Réunion à Bois-Colombes, mercredi 14 octobre à 20h**

Salle Jean-Renoir – 7 villa des Aubépines – 92270 Bois-Colombes

Le public peut également consulter et émettre un avis sur le site dédié à l'enquête publique.

À l'issue de cette enquête, M. Jean-Pierre Chaulet, président de la commission d'enquête, établira un rapport sur son déroulement et formulera des conclusions en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Un décret en Conseil d'État devra ensuite déclarer d'utilité publique le projet.

D'une longueur de 20 kilomètres en souterrain, le projet de la ligne 15 Ouest reliera la gare Pont de Sèvres, à la future gare Saint-Denis Pleyel (terminus des lignes 14, 16 et 17 du Grand Paris Express). Ce tronçon comprendra 9 nouvelles gares.

Ce tronçon fait partie de la ligne 15, future ligne de métro en rocade autour de Paris. D'une longueur de 75 kilomètres environ, la ligne 15 traverse les trois départements de proche couronne et se raccorde également à l'ouest de la Seine-et-Marne en son terminus de Noisy-Champs. Outre la ligne 15 Ouest, elle est composée de deux autres tronçons :

À terme, la ligne 15 Ouest permettra de relier des pôles d'activité de première importance tels que La Défense et Saint-Denis Pleyel.

La mise en service de ce tronçon est prévue à l'horizon 2025 pour la partie située entre Pont de Sèvres et Nanterre La Folie, et 2027 pour la partie située entre Nanterre La Folie et Saint-Denis Pleyel.

Elle assurera la correspondance avec des lignes du Transilien, RER, métro et Tramway et les lignes 15 Sud, 14, 16 et 17 du Grand Paris Express. Elle permettra la desserte des habitants des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et du Val-d'Oise.



[Gare Saint-Cloud](#)

[Gare Rueil – Suresnes « Mont Valérien »](#)

[Gare Nanterre La Boule](#)

[Gare Nanterre La Folie](#)

[Gare La Défense](#)

[Gare Bécon-les-Bruyères](#)

[Gare Bois-Colombes](#)

[Gare Les Agnettes](#)

[Gare Les Grésillons](#)

LIENS UTILES

> ACCÉDEZ AU SITE DÉDIÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DOCUMENTS

[avis-enquete-publique-115o \(PDF, 680 Ko\)](#)

[enquete-publique-ligne-15-ouest-gpe-arrt-24-juillet \(PDF, 3 Mo\)](#)

[sgp_depliant-115o \(PDF, 367 Ko\)](#)

[SGP-L15o dossier d'infos-250815bd \(PDF, 3 Mo\)](#)

INSCRIVEZ-VOUS À LA NEWSLETTER

Restez informé et recevez, chaque mois par e-mail, l'essentiel de l'actualité du projet.

exemple@domaine.fr

Par ailleurs, la SGP a imprimé en grand nombre un dépliant (Cf. un exemplaire en **pièce jointe 12**) destiné à être distribué sur la voie publique et qui étaient également disponibles sur les lieux d'enquête.

(Première page du dépliant ci-dessous)



GRAND PARIS EXPRESS
LE MÉTRO DU GRAND PARIS



LIGNE 15 | OUEST

PONT DE SÈVRES <> SAINT-DENIS PLEYEL

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**DU 21 SEPTEMBRE
AU 29 OCTOBRE 2015**

INFORMEZ-VOUS, EXPRIMEZ-VOUS.
TOUS LES RENDEZ-VOUS
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR :

www.enquetepubliqueligne15ouest.fr

TOUT SUR LE GRAND PARIS EXPRESS
www.societedugrandparis.fr



Le dossier d'information téléchargeable en ligne (Cf. un exemplaire en **pièce jointe 13**) était également disponible sur les lieux d'enquête.

(Première page du dossier d'information ci-dessous)

GRAND PARIS EXPRESS

LE MÉTRO DU GRAND PARIS



LIGNE 15 | OUEST

PONT DE SÈVRES <> SAINT-DENIS PLEVEL

DOSSIER D'INFORMATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 21 SEPTEMBRE AU 29 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

- ⊙ page 2 Le Grand Paris des Transports
- ⊙ Page 4 La ligne 15 Ouest : le projet soumis à enquête publique
- ⊙ Page 8 Les gares de la ligne 15 Ouest
- ⊙ Page 18 Les modalités de l'enquête publique

TOUT SUR LE GRAND PARIS EXPRESS
www.societedugrandparis.fr

Société
du Grand
Paris

De plus, de nombreuses affiches génériques (copie ci-dessous) ont été distribuées dans les 12 communes et les 3 préfectures annonçant l'enquête publique :

GRAND PARIS EXPRESS

LE MÉTRO DU GRAND PARIS



LIGNE 15 | OUEST

PONT DE SÈVRES <> SAINT-DENIS PLEVEL

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 21 SEPTEMBRE AU 29 OCTOBRE 2015

DANS VOS MAIRIES
ET PRÉFECTURES

2 RÉUNIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET

À RUEIL-MALMAISON,
LE 5 OCTOBRE 2015 À 20H
cinéma Ariel - Hauts de Rueil
58 avenue de Fougèreuse, 92500 Rueil-Malmaison

À BOIS-COLOMBES,
LE 14 OCTOBRE À 20H
salle Jean-Renoir -
7 Villa des Aubépines, 92270 Bois-Colombes

INFORMEZ-VOUS, EXPRIMEZ-VOUS, DÉPOSEZ VOS AVIS EN LIGNE
www.enquetepubliqueligne15ouest.fr

TOUT SUR LE GRAND PARIS EXPRESS
www.societedugrandparis.fr

Société
du Grand
Paris

Enfin, sur chaque lieu d'enquête et à côté du dossier, un kakémono (copie ci-dessous) incitait le public à s'informer et à donner son avis :

LIGNE 15 OUEST
PONT DE SÈVRES ↔ SAINT-DENIS PLEYEL

ENQUÊTE PUBLIQUE

LIGNE 15 OUEST DU GRAND PARIS EXPRESS

DU 21 SEPTEMBRE AU 29 OCTOBRE 2015

INFORMEZ-VOUS, DONNEZ VOTRE AVIS

15 lieux d'enquête publique
Consultation du dossier d'enquête publique, mise à disposition du registre et information sur le projet

101 communes : AIGNANES-SUR-SEINE, Bois-Colombes, Courbevoie, Gonesse-Villiers, L'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Denis, Saint-Quentin-Sèvres, Suresnes.

1 dans les préfectures de la région Île-de-France et des départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

36 permanences des comités locaux enquêteurs
3 permanences sont organisées dans chacune des villes : dates, horaires et lieux sur le site internet de l'enquête publique.

1 site dédié à l'enquête publique avec dépôt d'avis en ligne
www.enquete-publique.grandparis.fr

2 réunions publiques

- Rueil-Malmaison, le 5 octobre 2015 à 20h, cinéma Avial - Hauts-de-Seine, 38 avenue de Foulmer, 92500 Rueil-Malmaison
- Bois-Colombes, le 14 octobre à 20h, salle Jean-Benoit, 7 Ville des Aubaines, 92270 Bois-Colombes

1 adresse postale
Les avis doivent être adressés avant le 16 octobre au courrier M, le président de la commission d'enquête publique ligne 15 Ouest, Préfecture de la région Île-de-France - ORFIA - U175 Pôle urbanisme et aménagement public, 5 rue Labrousse - 75013 Paris.

9 nouvelles gares dont 8 en correspondance avec, à terme, des lignes du Transilien, (R) (M) (T) ou du Grand Paris Express, au service des habitants des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et du Val-d'Oise.

600 000 voyages/jour attendus à terme

La ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, de la gare Pont de Sèvres à la gare Saint-Denis Pleyel, relie également le Nord et le Sud par le biais de deux nouvelles correspondances de gare.

2.1.3.3. Par les communes concernées par l'enquête

Certaines des communes concernées par l'enquête ont communiqué sur divers supports sur cette enquête publique.

Les membres de la commission d'enquête ont fait état dans le paragraphe 2.9 ci-après consacré au déroulement des permanences des diverses mesures que les communes concernées par l'enquête ont prises afin que leurs habitants soient au mieux informés de l'enquête concernant ce 4^{ème} tronçon du Grand Paris Express.

Ils ont ainsi pu constater que certaines des communes avaient :

- inséré une page d'information relative à l'enquête sur leur site Internet ;

- inséré une ou plusieurs pages d'information dans la publication mensuelle du magazine municipal ;
- communiqué sur l'enquête en cours sur les divers panneaux lumineux à messages variables disposés dans la commune ;
- etc.

2.2. La consultation et les informations préalables

2.2.1. La concertation préalable

La concertation avec le public est, avec le débat public, une modalité de mise en œuvre du principe du droit de participation du public à l'élaboration de projets ayant une incidence sur l'environnement. Ce principe est inscrit dans la charte de l'environnement et dans les directives communautaires. Il est mis en œuvre par le Code de l'environnement ainsi que par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

S'agissant des projets mettant en œuvre le schéma d'ensemble, l'article 3 de la loi relative au Grand Paris exclut l'application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Seules les procédures prévues par le Code de l'environnement s'appliquent.

Conformément à l'article 3 de la loi relative au Grand Paris, le réseau de transport public du Grand Paris a fait l'objet d'un débat public qui a eu lieu de début octobre 2010 à fin janvier 2011.

Eu égard à la tenue de ce débat public, seul l'article L. 121-13-1 du Code de l'environnement est applicable, il prévoit que le maître d'ouvrage « *informe la commission nationale du débat public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, des modalités d'information et de participation du public mises en œuvre ainsi que de sa contribution à l'amélioration du projet* », et précise que « *la commission peut émettre des avis et recommandations sur ces modalités et leur mise en œuvre* ».

Sur l'ensemble des tronçons du Grand Paris Express dont elle est maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris élabore et conduit le projet dans le cadre d'une concertation continue associant élus, partenaires, acteurs socio-économiques et habitants.

Sur le tronçon de la ligne 15 Ouest, entre Pont de Sèvres et Saint-Denis Pleyel, une phase de concertation renforcée s'est tenue du 11 juin au 12 juillet 2014 ; elle a donné lieu à 5 réunions publiques et 2 rencontres sur le terrain. La concertation se poursuit sur le site Internet de la Société du Grand Paris. Dans ce bilan, l'ensemble des questions et avis ont été pris en compte jusqu'au 8 août 2014. Il constitue la synthèse et l'analyse des plus de 142 questions et avis adressés à la Société du Grand Paris pendant la période de concertation renforcée, que ce soit en réunion publique, sur Internet ou à l'occasion des rencontres sur le terrain.

La Société du Grand Paris a assuré la continuité des dispositifs de concertation renforcée en ayant recours aux mêmes modalités que pour les concertations précédemment organisées sur d'autres tronçons du Grand Paris Express : réunions publiques pour chaque gare, association et mobilisation des partenaires de la Société du Grand Paris, mise en place d'une rubrique dédiée au projet sur le site Internet de la Société du Grand Paris avec un formulaire spécifique permettant de recueillir les avis et questions en ligne, large information des publics (relations presse, expositions, affichage et diffusion de tracts notamment).

Des rencontres sur le terrain ont été mises en place, comme ce fut le cas sur le tronçon de la ligne 14 Sud, dont la concertation renforcée avait lieu à la même période.

Sur un territoire caractérisé notamment par une présence économique forte, ces démarches visaient à aller à échanger avec les publics travaillant sur le secteur préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dispositif de concertation mis en place sur le tronçon de la ligne 15 Ouest a permis de réunir 2 042 personnes à l'occasion des réunions publiques et des rencontres de terrain, et de répondre aux 421 avis et questions formulés sur la période.

Par ailleurs, cette concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'engagement des collectivités locales, notamment par la mise à disposition des salles de réunion et de leur relais en communication, a permis de bénéficier de très bonnes conditions matérielles.

Les partenaires de la Société du Grand Paris étaient présents aux réunions : l'État, la Région, le STIF, la RATP, RFF, la SNCF et les collectivités locales. Ils ont chacun répondu aux questions du public portant sur leurs domaines de compétence.

La démarche a permis l'expression des préoccupations et la formulation des avis.

Les sujets évoqués par le public sont mis en exergue par l'analyse quantitative et qualitative, de même que les réponses apportées par la Société du Grand Paris et ses partenaires.

2.2.2. Le bilan de la concertation selon le garant

Monsieur Jean-Yves AUDOUIN désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en qualité de garant sur le déroulement de la concertation avant enquête publique sur le projet de Ligne Rouge 15 Ouest (Pont-de-Sèvres – Saint-Denis Pleyel) a tiré le bilan suivant :

« Contrairement à ce qu'on pouvait craindre, cette concertation n'a pas donné lieu à réouverture du débat public. Ce point est essentiel ; il justifie à lui seul cette concertation renforcée. Certes, trois années ont passé : toutefois, il pouvait être tentant de revenir sur certains sujets comme le nombre ou la localisation des nouvelles gares. Dans une très large majorité, les questions posées ont concerné la situation actuelle du projet. Si, bien évidemment certaines ont anticipé (même très loin, avec par exemple la tarification), les préoccupations recueillies ont été en phase avec le niveau d'élaboration du dossier. A cet égard, la concertation a répondu aux attentes.

Les interventions et questions, dans leur quasi-totalité, ont porté sur des sujets ponctuels : très peu se sont situées dans la perspective d'une vision globale d'un projet cohérent : la concertation s'est focalisée sur le tracé et sur les gares de la Ligne 15 Ouest. On ne peut le regretter puisqu'on est totalement dans le sujet.

A cet égard, il convient de souligner la différence d'avancement des dossiers sur ces deux points : autant pour les gares, le directeur de projet a pu présenter de nombreuses données, notamment des plans et des coupes pour chacune d'elles, sur des terrains dont les emprises étaient parfaitement délimitées, avec des informations sur les entrées et sorties, les cheminements... autant sur les tracés, les informations étaient beaucoup plus imprécises, même si, dans certains cas, on pouvait indiquer qu'ils impacteraient telle ou telle rue.

La concertation sur la Ligne 15 Ouest a volontairement exclu les gares en tête ou en bout de la ligne à savoir Pont de Sèvres et Saint-Denis Pleyel. Pour Pont de Sèvres, une réunion publique avait eu lieu en septembre 2012 dans le cadre de la concertation pour le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs. Pour Saint-Denis Pleyel, la réunion a eu lieu le 26 novembre 2013 dans le cadre de la

concertation pour le tronçon Saint-Denis Pleyel Noisy-Champs. Il est à la vérité de dire qu'il n'y a eu aucune demande sur ce point. »

Dans sa conclusion il a insisté sur les points suivants :

A – Les caractéristiques du projet :

Le dossier devrait aussi répondre aux attentes, voire à l'incrédulité, quant à l'avenir du projet en apportant des assurances sur le financement, la concertation intervenant dans un moment où la situation critique des finances publiques paraissait encore plus fragilisée par les discussions sur la surtaxe de séjour sur les hôtels de luxe, la taxe sur les poids lourds en transit...comme si cela permettait de réaliser le grand métro express! Malheureusement l'exposé du dispositif spécifique de recettes affectées¹² prévu pour la SGP est complexe et long à exposer.

A partir de là, le dossier déclinera ce qui concerne ses deux aspects principaux, le tunnel et les gares, étant noté que le projet est plus avancé sur le second point que sur le premier.

B – Les aspects fonciers :

Sur la question des acquisitions amiables que le maître d'ouvrage entend privilégier par rapport aux expropriations, deux questions spécifiques devraient être abordées, d'une part la question du sous-sol pour les tunnels (le tréfonds), d'autre part celle de l'évolution de la valeur du bien concerné.

Pour le premier point, il ne faut pas laisser croire que l'indemnisation pour le seul sous-sol sera conséquente. Sur le second, la réponse est plus difficile. Le maître d'ouvrage ne peut pas se limiter à répondre qu'en définitive, notamment à proximité des nouvelles gares, le bien prendra de la valeur. Certains ont soulevé la dépréciation pendant la phase 2015-2018, période d'incertitude sur le tracé avant qu'il ne soit précisément arrêté et pendant la durée du chantier à partir de 2018. En cas de nécessité de céder le bien ou de le louer, la valeur en sera nécessairement affectée. Il y a eu plusieurs interventions sur ces points.

C – La gestion du chantier :

La question des vibrations (qui concerne surtout le chantier, mais peut aussi se poser en régime d'exploitation) est évidemment la plus fréquente dans ce type de projets. La comparaison du recours au tunnelier avec la construction du métropolitain, réalisée à faible profondeur et en tranchée ouverte est une réponse facile. Il sera noté qu'il y a eu plusieurs références à des problèmes lors de la construction d'Eole. Des précisions devront être apportées sur la réalité de la profondeur du nouveau métro (20 ou 30 mètres ?), ces deux données ayant été citées pendant la concertation.

L'évacuation des déchets (traités dans un schéma directeur) a paru préoccuper, essentiellement pour les secteurs éloignés des points d'accès à la voie d'eau, et bien évidemment pour les secteurs des gares et surtout des puits de sortie, notamment dans les zones urbaines denses avec des rues étroites ne facilitant pas la circulation des camions : c'est particulièrement vrai pour la gare de Bois-Colombes.

L'annonce d'une information en continu tout au long du chantier pour les riverains et les usagers a été bien accueillie.

D – Les gares :

Les éléments d'information demandés ont porté principalement sur :

- les accès et sorties, certains craignant que le contournement à pied de la gare prenne tout le temps gagné en temps de transport en métro. La limitation du nombre d'accès et le parti d'éviter pour des raisons de sécurité e trop longs couloirs n'ont guère convaincu.
- les cheminements intérieurs par escalators et ascenseurs ont préoccupé, ainsi que les accès des handicapés et la protection des usagers par des façades de quai.
- l'animation commerciale dans les gares. La réponse du maître d'ouvrage sur la prise en compte de la situation propre à chaque gare dans son environnement commercial ne doit pas empêcher dans le dossier d'apporter quelques premières informations sur ces zones. De même, il conviendrait, si possible, de préciser ce qu'on entend par nouveaux services que le maître d'ouvrage souhaite apporter dans ses nouvelles gares dont le maitre d'ouvrage a indiqué que les dénominations n'étaient pas définitives.
- le stationnement des vélos : le nombre de places (une vingtaine) a paru à juste titre dérisoire. La répartition des rôles entre le maître d'ouvrage et la commune qui se concertent sur le sujet est une réponse purement théorique. Sur l'anticipation des gares de demain, la perspective de 2035 est à coup sûr un peu courte.
- l'insertion de la gare dans le tissu urbain a été moins soulignée. C'est néanmoins, pour certains, la faiblesse du dossier des gares tel qu'il est actuellement présenté, alors que pourtant il est bien avancé. Le dossier de mise à l'enquête devrait apporter des assurances sur l'impact de la gare dans son environnement urbain sur plusieurs points, par exemple en matière d'accès des voitures (dépose minute), de parkings publics à proximité, des stationnements de vélos, des sorties vers les centres de la ville, le tout le plus sécurisé possible. Un rayon de 800 à 1 000 mètres autour de la gare (15 minutes à pied et 5 en vélo) paraît un minimum pour la zone d'étude à mener entre le maître d'ouvrage et la commune. 2 000 mètres serait plus satisfaisant. On doit cependant à la vérité de dire que cette vision globale n'a été abordée pendant la concertation renforcée que par des interventions ponctuelles et partielles.

Les liaisons avec les autres modes de transport existants ou à venir constituent un élément essentiel pour justifier le projet. Ce point est complexe à exposer car il conviendrait d'examiner chaque situation. Elles ont donné lieu à de nombreuses questions, pour les lignes du Transilien, les RER, les métros, tramways et bus. Le maître d'ouvrage est invité de ce fait, pour répondre aux préoccupations exprimées, même si elles concernent davantage le STIF, la RATP, la SNCF ou RFF, à préciser pour chaque gare les liaisons envisagées et les projets.

E – Le tunnel et les puits de sécurité :

Sur les tunnels, ont été évoquées les questions de la profondeur, du nombre de tunneliers et de l'évacuation des déchets déjà signalés. Il s'y ajoute le point d'entrée des éléments de voute (voussoirs) du tunnel, avec les conséquences en matière de circulation pour l'acheminement.

De même a été évoquée, pendant l'exploitation, la question pour les habitants en surface d'éventuelles vibrations du fait du passage de trains rapides. Une intervention a soulevé la crainte de certains de recevoir dans leurs logements des

ondes magnétiques (question récurrente pour les lignes ferroviaires à grande vitesse).

Peu de questions techniques notamment sur le poste de commande centralisé à Champigny (situé hors Ligne 15 Ouest), excepté une demande d'information sur l'énergie nécessaire en exploitation.

Sur les puits de sécurité, tous les 800 mètres entre les gares, élément à souligner pour réduire, avant même de connaître le tracé précis du tunnel, l'ampleur des emprises susceptibles de les recevoir, les questions ont été nombreuses. Si les données chiffrées sur la dimension (40 m²) de la superficie des puits (avec des illustrations visuelles) ont rassuré, il n'en reste pas moins que la présentation en coupe de ce qui se situe en dessous et celle les multiples fonctions (ventilation, accès pour la sécurité...) de ces puits, outre le fait qu'il faudra les construire (problème de chantier et d'évacuation des déchets) préoccupent : le dossier devra être le plus précis sur ce point. »

2.2.3. La consultation administrative

La circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004, relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales, prévoit que soit organisée, en amont de la procédure d'enquête publique, une consultation des services concernés. Cette phase de consultation inter-administrative sur le projet de tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel a été lancée le 30 janvier 2015.

Ont été reçus 34 avis de la part des services, organismes et établissements consultés, qui ont fait l'objet d'une synthèse jointe au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (voir pièce J5).

Organisme	Service	Date de l'avis
Direction départementale de la protection des populations / Hauts-de-Seine (DDPP 92)	Service Sécurité et loyauté des produits industriels	05/02/2015
Ministère de la Défense	Gouverneur militaire de Paris	10/02/2015 et 19/02/2015 (complément)
Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU)	-	19/02/2015
Direction départementale de la cohésion sociale / Hauts-de-Seine (DDCS 92)	-	24/02/2015
Inspection générale des carrières (IGC)	-	25/02/2015
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	Délégation interrégionale Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Haute et Basse-Normandie	25/02/2015
Préfecture de police de Paris	Direction des transports et de la protection du public	25/02/2015
Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)	Direction des réseaux	26/02/2015
Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)	-	27/02/2015
Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) SNCF	Mission « Grands projets » SNCF Transilien SNCF Réseau Ile-de-France	27/02/2015 02/03/2015
Académie de Créteil	Service constructeur académique	04/03/2015
Direction départementale de la protection des populations Seine-Saint-Denis (DDPP 93)	-	05/03/2015

Organisme	Service	Date de l'avis
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)	Direction de la sécurité de l'aviation civile nord	05/03/2015
GRTgaz	Direction des projets	05/03/2015
Société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL)	Direction de l'exploitation du réseau Le Havre - Paris	05/03/2015
Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)	Bureau prévention	06/03/2015
Département des Hauts-de-Seine	Pôle Bâtiments et transports	06/03/2015
Département de Seine-Saint-Denis	-	06/03/2015
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF)	Service régional de l'économie agricole	06/03/2015
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE)	Service du développement durable du territoire et des entreprises	06/03/2015
Direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93)	-	06/03/2015
Office national des forêts (ONF)	Délégation territoriale Ile-de-France Nord-Ouest	06/03/2015
Société française Donges-Metz (SFDM)	-	06/03/2015
Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS)	Siège & délégations territoriales des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis	09/03/2015
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France (DIRECCTE)	-	09/03/2015
Eau de Paris	Direction de l'ingénierie et du patrimoine	09/03/2015
Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA)	Direction de la stratégie	09/03/2015
RATP	Département Gestion des infrastructures	09/03/2015
Centre des monuments nationaux	-	10/03/2015
Réseau de transport d'électricité (RTE)	-	10/03/2015
Voies navigables de France (VNF)	Direction territoriale Bassin de la Seine	11/03/2015
Préfecture des Hauts-de-Seine	Direction de la réglementation et de l'environnement	12/03/2015
DRIEA	Service de la politique des transports	18/03/2015

La consultation administrative réalisée n'a pas mis en exergue des contradictions ou empêchements majeurs au projet de transport de ce quatrième tronçon du Grand Paris Express.

2.3. Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête publique, il semble que la procédure ait été bien respectée.

2.4. Rencontre préalable du 6 juillet 2015 avec la préfecture de Paris autorité organisatrice de l'enquête

Le 6 juillet 2015, une réunion préparatoire a été organisée à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Cette réunion avait pour objectif d'examiner les conditions de déroulement de la future enquête.

Elle a réuni des représentants de l'Unité Territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux, des représentants de la SGP, des représentants de la Société de communication « Parimage » et des représentants de la société PUBLILEGAL.

En présence également du président pressenti de la commission d'enquête, ont été évoquées les différentes phases de la future enquête, les lieux d'enquête ainsi que les lieux des permanences possibles, le nombre de permanences à assurer sur chacun des lieux de permanence envisagés, ainsi que la possibilité d'organiser des réunions publiques d'information et d'échange.

Un calendrier de déroulement de l'enquête a également été évoqué ainsi que la répartition des missions et des responsabilités entre la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, autorité organisatrice de l'enquête, chargée de la rédaction de l'arrêté de l'enquête et la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage.

Les différents sujets évoqués lors de cette rencontre préalable sont détaillés en **pièce jointe 14**

2.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage

2.5.1. Rencontre de Monsieur Philippe YVIN, président du Directoire le 2 septembre 2015

Le président de la commission d'enquête a été reçu le 2 septembre 2015, par le président de la Société du Grand Paris, à sa demande.

Lors de cet entretien, qui s'est déroulé notamment en présence de la directrice de la communication de la SGP, le président de la commission d'enquête après avoir évoqué avec M. YVIN le climat de l'enquête a exposé la façon dont il concevait l'enquête pour laquelle le tribunal administratif de Paris l'avait désigné, tant dans son organisation que dans son déroulement.

Ont été évoquées les prescriptions de l'arrêté d'organisation de l'enquête du 24 juillet 2015, dont les 2 réunions publiques des 5 et 14 octobre 2015 et les modalités de fin de l'enquête.

Sur ce dernier point, le président de la commission a notamment communiqué un calendrier prévisionnel de cette enquête depuis son début jusqu'à la remise du rapport en insistant sur le fait que le respect de ce calendrier serait notamment conditionné :

- par le nombre d'observations, de courriers et des courriels qui serait recueilli au cours de cette enquête ;
- par le délai de remise du mémoire en réponse que la SGP s'engageait à fournir à la commission d'enquête à la suite de la communication de son procès-verbal de synthèse.

2.5.2. Première réunion de la commission d'enquête et paraphe des registres le 8 septembre 2015

La commission d'enquête au complet, – 5 titulaires et 1 suppléant (l'un des suppléants ayant été titularisé à la suite de la démission d'un des titulaires) - s'est réunie pour la première fois le mardi 8 septembre 2015 à la préfecture d'Ile de France, préfecture de Paris, siège de l'enquête.

Cette réunion a été l'occasion pour le président de la commission d'enquête de débattre avec les membres de sa commission des différentes phases de l'enquête publique à venir et de donner ses directives et ses consignes pour toute la durée de l'enquête.

Ont notamment été abordées les conditions :

- de déroulement des permanences tenues par les membres de la commission dans chacun des secteurs qui leur étaient dévolus ;
- de déroulement des 2 réunions publiques d'information et d'échange et le rôle des membres de la commission lors de ces réunions ;
- des modalités de fin d'enquête et notamment du dépouillement à opérer dès le recueil des observations, courriers et courriels recueillis.

Enfin, il a été convenu que sauf événement d'importance, il n'y aurait pas de nouvelle réunion de la commission d'enquête en cours d'enquête, la seconde réunion étant programmée après le recueil de l'ensemble des registres et courriers, à l'issue de l'enquête.

La fin de la matinée a ensuite été consacrée au paraphe par les membres titulaires de la commission des registres prévus dans les 12 communes et les 3 préfectures concernées par cette enquête.

2.5.3. Rencontre de l'ensemble des services de la SGP le 10 septembre 2015

2.5.3.1. Présentation générale du projet

La commission d'enquête, au complet a rencontré les différents services de la SGP pour une présentation générale du projet le 10 septembre 2015.

Cette présentation (Cf. Powerpoint en **pièce 15 jointe**) qui s'est tenue sans interruption de 09h30 à 13h00 dans les locaux de la SGP a permis aux commissaires enquêteurs de se faire une idée:

- des différentes étapes de la longue concertation ayant précédé le projet, dont notamment les différents phases du débat public placé sous l'égide de la CNDP (21 réunions publiques et 1 site internet dédié) ;
- de l'ensemble du projet dans ses différents aspects (contexte général, études de trafic, impact environnemental, impact économique et social, acquisitions foncières, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, principaux ouvrages prévus, etc.)
- des problématiques pouvant survenir en cours d'enquête (nuisances pouvant résulter des travaux, positionnement des stations, évacuation des déblais, ampleur des expropriations envisagées, etc.)

A chacune des étapes de la présentation, la SGP a longuement répondu aux diverses questions des commissaires enquêteurs sur tous les aspects évoqués ci-

dessus.

2.5.3.2. Visite des lieux d'enquête

Le 10 septembre 2015, la commission d'enquête sur le projet de DUP de la ligne rouge 15 Ouest a, partant du siège de la SGP, et en bus, commencé la visite commentée du tronçon des gares de Saint-Denis Pleyel à Pont de Sèvres.

Dotée d'un équipement audio et d'un guide de visite (Cf. Guide de visite en **pièce 16 jointe**) et sous l'égide des divers responsables de la SGP en charge de ce projet dont M. DUCLAIROIR, Directeur du projet et Mme RIVIERE, Directrice des Relations Territoriales des Hauts de Seine, la commission d'enquête a visité successivement de 14h00 à 18h00 les emplacements prévus pour les nouvelles gares de la SGP et les ouvrages annexes (OA) dont :

- Saint-Denis/Saint-Ouen
- OA Saint-Denis/Gennevilliers
- Gare des Grésillons
- Gare des Agnettes
- OA Asnières-sur-Seine
- Gare de Bois-Colombes
- OA Bois-Colombes
- Gare de Bécon-les-Bruyères
- OA Courbevoie
- Gare de la Défense
- Gare de Nanterre la Folie et Arrière-gare
- OA Nanterre
- Gare de Nanterre la Boule
- OA Rueil-Malmaison
- Gare de Rueil/Suresnes « Mont-Valérien »
- OA Suresnes
- OA Saint-Cloud
- Gare de Saint-Cloud Transilien

La visite s'est terminée vers 18h30 à la gare de Saint-Cloud

2.5.4. Rencontre du modérateur chargé de l'animation des réunions publiques le 18 septembre 2015

Le 18 septembre 2015, le président de la commission d'enquête a rencontré au siège de la SGP la personne en charge sous l'égide du président de la commission, de l'animation et de la modération des deux réunions publiques, Mme Marie-Pierre BORY de la société « Parimage ». Cet entretien s'est déroulé en présence de Mme LHOMME chargée de la communication du projet ligne 15 Ouest et de représentants de la SGP et de la société « Parimage ».

Après avoir déterminé un synopsis commun aux deux réunions, cette rencontre a été l'occasion d'examiner les conditions de leur déroulement et de préciser le rôle de chacun des intervenants.

Les conditions d'accueil et de participation du public (par écrit et oralement) ont été arrêtées ainsi que le timing envisagé.

Enfin les modalités de l'enregistrement et des comptes rendus de ces réunions ont été arrêtées d'un commun accord.

2.6. Réunion organisée par le STIF

A la demande du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), une réunion s'est tenue avec des membres de la commission d'enquête, le mercredi 14 octobre 2015, au 39, rue de Châteaudun à Paris, siège du STIF.

Étaient présents :

Pour le STIF :

- Mme Sophie MOUGARD, directrice générale
- M. Jean-Louis PERRIN, directeur des projets d'investissement (DPI)
- M. Jimmy THIBAUT, chargé de mission (DPI)
- Mme Michèle CHEVRON-BRETON, référent territorial ligne 15 (DPI)

Pour la commission d'enquête :

- M. Jean-Pierre CHAULET, président de la commission,
- Mme Hélène VELLIS-FERGUSON, membre titulaire de la commission,
- Mme Valérie BERNARD, membre titulaire de la commission.

En préambule

Mme MOUGARD évoque rapidement l'ensemble des lignes du GPE. Elle rappelle que :

- le STIF a compétence sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs,
- depuis la loi sur la modernisation territoriale, le STIF, en tant qu'autorité organisatrice, se voit soumettre pour validation les différentes étapes d'études du projet de la SGP.
- le gestionnaire de l'infrastructure sera la RATP.
- le choix de l'opérateur d'exploitation fera l'objet d'une mise en concurrence par appel d'offres.

Puis Mme MOUGARD indique à la commission que lors de sa séance du 11 février 2015, le STIF a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique réalisé par la SGP pour la réalisation de la ligne 15 Ouest. Cependant, le STIF a émis quelques réserves ou remarques, en vue d'une exploitation, aussi bonne que possible, de ces lignes en rocade.

Les réserves portent sur :

- l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure,
- le remisage,
- la sécurité,
- les interconnexions ferroviaires,
- l'intermodalité,
- l'évaluation socio-économique du projet.

Mme MOUGARD développe ensuite tous ces points.

1. Exploitation et maintenance des infrastructures :

La ligne 15 ouest n'est pas décrite comme l'un des tronçons constitutifs d'une ligne 15 unifiée à l'horizon 2030 dans le DEUP. Le STIF constate qu'aucun site industriel de maintenance des infrastructures n'est implanté sur la ligne 15 Ouest. Les 2 SMI prévus sur la ligne 15 se situent au sud et à l'est de la ligne sur les communes de Vitry-sur-

Seine et Rosny-sous-Bois, ce qui générera des temps longs d'acheminement des véhicules de maintenance sur la ligne 15 ouest. Le STIF a demandé à la SGP des mesures alternatives ou palliatives. Le STIF se range à l'avis de RATP-GI et estime que certains aménagements doivent impérativement être envisagés et précisés dans le dossier d'enquête publique :

- Raccordement de la ligne 15 ouest avec les lignes 16-17 à Saint Denis Pleyel permettant la liaison avec le SMI d'Aulnay-sous-Bois ;
- Voies d'évitement à Nanterre-la-Folie dont le nombre, les longueurs et le taux d'utilisation pour le remisage de véhicules de maintenance (VMI) doivent être en adéquation avec la politique de maintenance des infrastructures dès 2025 ;
- Présence de niches en tunnel pour le garage des lorrys automoteurs.

En l'absence d'un SMI dédié au tronçon 15 Ouest, le STIF émet une réserve sur la disponibilité et la capacité de Vitry et Rosny de permettre l'entretien des infrastructures de la ligne 15.

Le STIF s'interroge sur le nombre et l'emplacement :

- des jonctions entre les deux voies de circulation permettant d'établir sur l'ensemble de la ligne 15 des services provisoires ;
- des voies d'évitement sur le tronçon 15 ouest aux différents horizons ;
- des rames de réserve.

Le projet actuel n'est pas conçu pour développer une offre de transport la nuit en continu, or cela est prévu dans le DEUP.

Le STIF a demandé à la SGP, dans la suite des études, de préciser la faisabilité de tels scénarii d'augmentation de l'amplitude du service de nuit sur la ligne 15, en particulier au regard de la disponibilité de maintenance des infrastructures et d'évaluer les impacts sur les conditions de maintenance des infrastructures.

Enfin, le STIF a demandé qu'il soit précisé dans le dossier de DUP, pour chacun des différents horizons de mise en service et à terme, les modalités de maintenance et d'exploitation de la ligne 15 Ouest.

2. Le remisage

A l'exception du dispositif situé en gare de Nanterre-la-Folie, il n'est pas prévu de site de remisage sur le tronçon ouest. Le STIF émet des doutes sur la capacité totale de remisage de la ligne 15 aux différents horizons et à terme.

Afin d'optimiser les conditions de maintenance et de fonctionnement, le STIF souhaite que le remisage en ligne ne soit pas retenu comme une hypothèse de conception. Une rame en panne, paralyserait alors toute la ligne 15.

A l'horizon 2030, dans l'hypothèse d'une exploitation à 120 secondes, il faudra 90 rames, la capacité de remisage de la ligne complète sera à peine suffisante pour les besoins en termes de parc de matériel roulant.

Dans le scénario en pleine capacité (intervalle de 90 secondes) au-delà de 2030, le dispositif de maintenance de la ligne 15 envisagé met en évidence une insuffisance de places de garage par rapport aux besoins de remisage, notamment en fin de service : plus de 120 rames pour 90 places disponibles sur l'ensemble des sites de la ligne 15.

En prévision d'une exploitation à pleine capacité de la ligne 15 à terme, il est donc nécessaire de prévoir un site de remisage complémentaire.

Le STIF a émis une réserve sur la capacité de stationnement du matériel roulant au-delà de 2030 et a demandé à la SGP d'étudier une offre de stationnement supplémentaire correspondant à une fréquence de 90 secondes et de proposer les mesures conservatoires nécessaires.

3. La sécurité.

Le STIF observe que le DEUP indique que le SMR de Champigny assurera la fonctionnalité de PCC de la ligne 15 dans son intégralité.

Le STIF a demandé à la SGP de préciser la localisation et les fonctions des postes de commande centralisée (PCC) dédiés à la ligne 15 complète (PCC et PCC de repli/secours), aux différents horizons de mise en service et à terme.

Le STIF s'inquiète, par ailleurs, des mesures envisagées pour protéger le PCC des risques susceptibles de remettre en cause l'exploitation de la ligne (inondation, incendies, intrusions non contrôlées...) et garantir en cas de sinistre, la continuité d'exploitation de la ligne 15.

Concernant les tronçons du GPE, le décret 2003-425 du 9 mai 2003 stipule que c'est le maître d'ouvrage qui transmet le Dossier de Définition de Sécurité (DDS) et le Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) au Préfet de région. Le STIF transmet le dossier de sécurité (DS).

Pour garantir la cohérence de la procédure de sécurité sur l'ensemble de la ligne, le STIF a demandé à la SGP de :

- Définir et formaliser une méthodologie et une organisation permettant de garantir une approche globale de la sécurité sur l'ensemble de la ligne 15
- D'associer la RATP, en tant que futur gestionnaire, à l'élaboration des différents dossiers de sécurité afin de respecter les exigences de sécurité du système ferroviaire.

4. Les interconnexions ferroviaires

Le STIF rappelle que 6 des 9 gares du dossier d'enquête de la ligne 15 Ouest sont en correspondance avec les réseaux ferrés trains, RER et métro existants.

La ligne 15 Ouest sera également en interconnexion avec le projet de prolongement du RER E à l'ouest (EOLE) en gare de Nanterre-la-Folie (2025) et en gare de La Défense (2027).

Le STIF rappelle que les conditions de maillage au réseau doivent être assurées, ce qui implique pour chaque station en correspondance du futur réseau :

- la qualité de la correspondance,
- la mise en conformité avec les normes ERP (Établissements Recevant du Public) ainsi que la remise à niveau, des stations existantes maillées avec le futur métro de rocade et que ces éléments doivent être pris en compte, réalisés et financés par le réseau de transport du Grand Paris .

Il faudra examiner les aménagements nécessaires à la qualité des correspondances avec le réseau existant pour permettre à la fois, l'arrêt des trains actuels ainsi que celui d'un maximum de trains à l'horizon 2030, du Transilien des lignes J, L U, ainsi que du RER des lignes A, C et E.

A cette fin, des études ont été commandées par la SGP, elles devront être présentées au STIF.

En outre, le STIF demande que l'impact des travaux sur les réseaux existants soit évalué en durée et en coût et que les garanties d'un maintien maximal de l'exploitation soient apportées.

5. L'intermodalité

Le STIF a réaffirmé l'importance de l'intermodalité, ce qui implique pour chaque station du futur réseau :

- l'aménagement de points d'arrêt bus ou de gares routières pour accueillir les lignes en terminus,

- l'aménagement de cheminements de qualité pour les modes actifs au sein de chaque pôle,
- la création de places de stationnement sécurisées à l'intérieur des gares pour les vélos (VELIGO),
- l'aménagement de zones de dépose/reprise voiture et d'aires de taxis,
- l'aménagement, si nécessaire, de parkings de rabattement pour les voitures, conformément aux orientations définies par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) Île-de-France et dans le Schéma directeur des parcs-relais d'Île-de-France.

En accord avec la SGP, l'intermodalité devra être traitée dans le cadre d'un comité de pôle pour chaque gare. Le périmètre d'étude sera d'environ 300m et devra intégrer les accès des différents modes. Les comités de pôle seront pilotés de préférence par les collectivités locales, et associeront les gestionnaires de voirie, la SGP, le STIF, les exploitants de la gare existante (RATP ou SNCF) et les exploitants des lignes de bus desservant la gare. La SGP subventionnera les études pour chacune des gares à hauteur maximale de 100K€.

En outre, le DEUP met en avant les parvis de gares que la SGP a prévu de réaliser en accompagnement des bâtiments voyageurs.

Afin d'assurer une desserte de qualité aux gares du GPE, il est nécessaire de restructurer les réseaux de bus et d'organiser leur arrivée à proximité des stations.

La SGP a prévu, dans le cadre du projet, de reconstituer et adapter les points d'arrêt bus et gares routières existantes impactés par ses travaux. Le STIF demande que le projet prenne à sa charge (études et travaux) les besoins de points d'arrêts nouveaux ou de gares routières supplémentaires ainsi que les éventuelles modifications d'accès viaire pour chacune des gares du tronçon.

6. L'évaluation socio-économique du projet

L'évaluation socio-économique affichée dans le DEUP a été réalisée par la SGP selon une méthodologie de calcul innovante qui diffère de la méthode francilienne habituelle. Elle intègre dans le calcul des bénéfices indirects qui ne sont pas retenus dans les méthodes classiques.

Tout en reconnaissant l'apport méthodologique de la SGP, le STIF a demandé que:

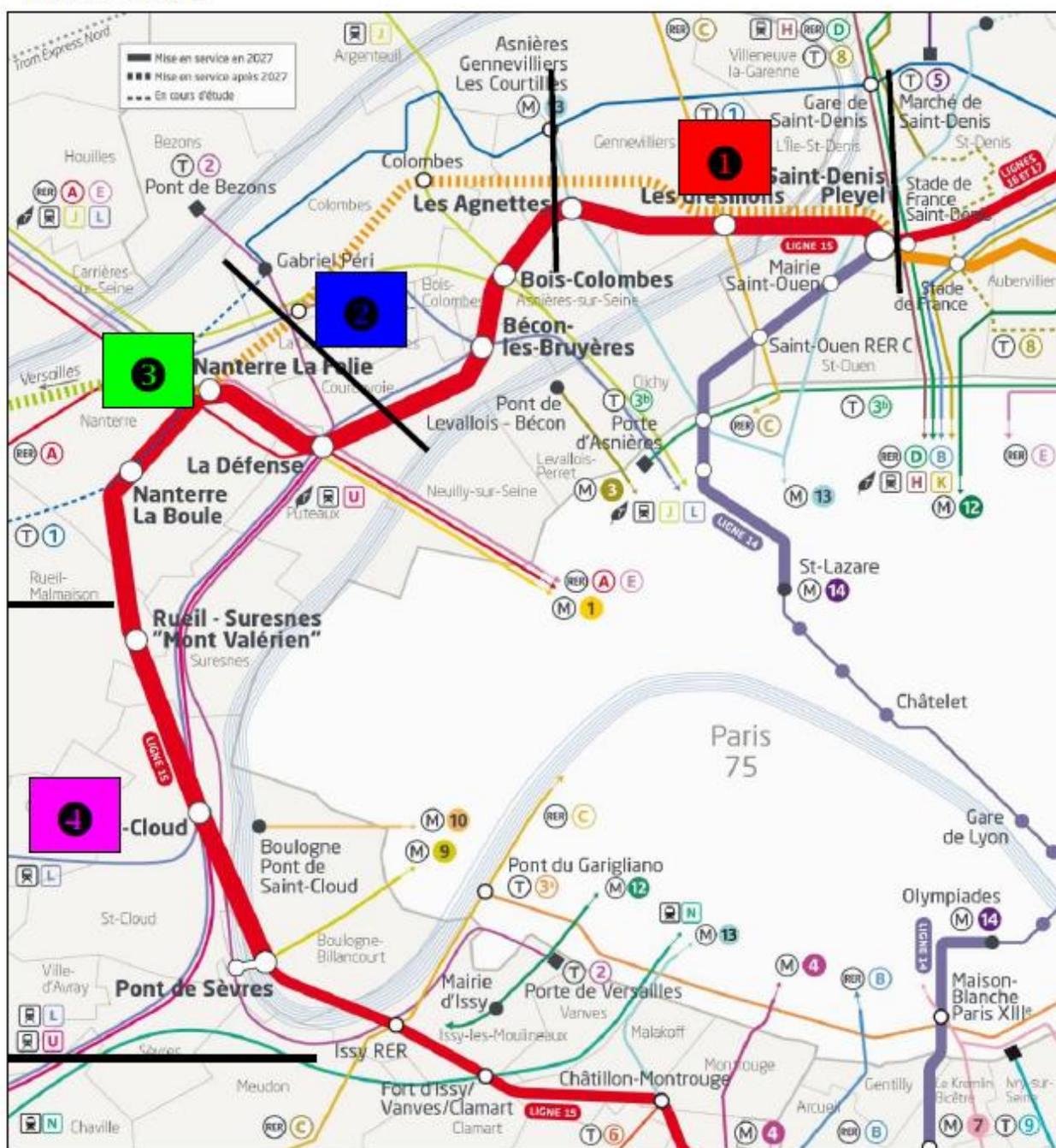
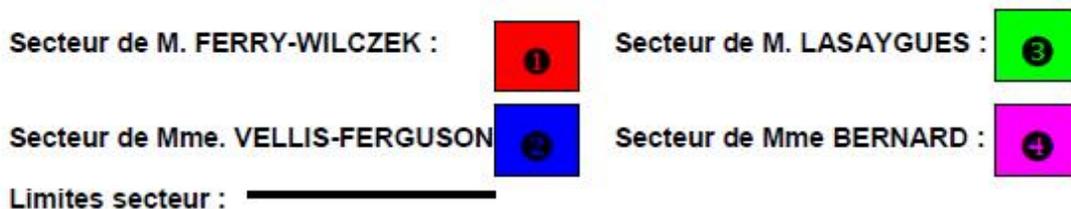
- soit aussi réalisée une évaluation selon la méthode francilienne d'évaluation socio-économique (tant pour les hypothèses de développement urbain que pour l'établissement du calcul) afin d'assurer la comparabilité entre les projets, à l'instar des projets sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF et de la RATP qui appliquent parallèlement la méthode de calcul d'évaluation socio-économique des projets franciliens et la méthode de calcul d'évaluation socio-économique de l'État.
- lui soit fourni le détail des éléments qui servent au calcul, entre autres, les coûts d'infrastructure et de renouvellement ; les coûts d'acquisition du matériel roulant et de leur renouvellement, les frais d'entretien et d'exploitation, les gains conventionnels (gains de temps des nouveaux et anciens utilisateurs), les gains environnementaux (bruit, pollution, gaz à effet de serre, sécurité, etc...), les gains de confort et de régularité.

* * *

*

2.7. Organisation pratique de l'enquête

Le tracé comprenant 12 communes traversées par le projet a été divisé en 4 secteurs :



Les permanences dans les différents secteurs ont été organisées et tenues selon le tableau suivant :

Nom CE et Nombre Permanences	Stations	Communes Adresses des mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
1 FERRY-WILCZEK Bruno 9 Permanences 	Saint-Denis Pleyel Les Grésillons Les Agnettes	LÎLE-SAINT-DENIS 1, rue Méchin	Mercredi 23 septembre 09h00 à 12h00	Mercredi 7 octobre 14h00 à 17h00	Samedi 24 octobre 09h00 à 12h00
		SAINT-OUEN 7, place de la République	Samedi 26 septembre 09h00 à 12h00	Lundi 5 octobre 09h00 à 12h00	Jeudi 22 octobre 14h00 à 17h00
		GENNEVILLIERS 177 avenue Gabriel Péri	Lundi 21 septembre 14h00 à 17h00	Jeudi 8 octobre 16h00 à 19h00	Mardi 27 octobre 09h00 à 12h00
2 VELLIS-FERGUSON Hélène 9 Permanences 	Bois-Colombes Bécon-les-Bruyères	ASNIERES-SUR-SEINE 1, place de l'Hôtel de Ville	Lundi 21 septembre 14h00 à 17h00	Lundi 5 octobre 14h00 à 17h00	Lundi 19 octobre 14h00 à 17h00
		BOIS-COLOMBES 15, rue Charles-Duflos	Mardi 29 septembre 14h00 à 17h00	Mardi 13 octobre 14h00 à 17h00	Jeudi 22 octobre 16h30 à 19h30
		COURBEVOIE Place de l'Hôtel de Ville	Mercredi 23 septembre 14h00 à 17h00	Vendredi 2 octobre 09h00 à 12h00	Mercredi 21 octobre 14h00 à 17h00
3 LASAYGUES Jean-Claude 9 Permanences 	La Défense Nanterre la Folie Nanterre la Boule	PUTEAUX 131, rue de la République	Samedi 26 septembre 09h00 à 12h00	Mardi 13 octobre 16h00 à 19h00	Lundi 26 octobre 15h00 à 18h00
		NANTERRE 88,-118, rue du 8 mai 1945	Mardi 22 septembre 14h00 à 17h00	Samedi 10 octobre 9h00 à 12h00	Mardi 27 octobre 14h00 à 17h00
		RUEIL-MALMAISON 13, boulevard Foch	Jeudi 24 septembre 17h00 à 20h00	Vendredi 9 octobre 15h00 à 18h00	Samedi 24 octobre 09h00 à 12h00
4 BERNARD Valérie 9 permanences 	Rueil-Suresnes « Mont Valérien » Saint-Cloud Pont de Sèvres	SURESNES 2, rue Carnot	Mardi 22 septembre 09h00 – 12h00	Samedi 3 octobre 09h00 – 12h00	Jeudi 15 octobre 16h00 – 19h00
		SAINT-CLOUD 13, place Charles de Gaulle	Mardi 29 septembre 14h00 – 17h00	Samedi 10 octobre 09h00 – 12h00	Jeudi 22 octobre 09h00 – 12h00
		SEVRES 54, Grande Rue	Samedi 26 septembre 09h00 – 12h00	Jeudi 8 octobre 14h00 – 17h00	Mardi 20 octobre 14h00 – 17h00
TOTAL 36	11	12	12	12	12

2.8. Déroulement des permanences

2.8.1. Organisation et tenue des permanences

2.8.1.1. Organisation des permanences

Chacun des commissaires enquêteurs a tenu, au nom de la commission d'enquête les permanences dans le secteur qui lui était dévolu (Cf. paragraphe 2.7 ci-dessus).

Afin d'avoir une vue d'ensemble des problèmes ou difficultés sur l'ensemble du tracé de cette future ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, le président de la commission d'enquête a effectué "en doublure" avec chacun des commissaires enquêteurs responsable de son secteur, au moins une permanence dans chacune des communes concernées par l'enquête (Cf. paragraphe 2.8.2.1 ci-après).

2.8.1.2. Tenue des permanences

Les permanences ont été tenues conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral.

Au-delà du déroulement satisfaisant des permanences, il faut noter des différences importantes concernant l'affluence du public selon les communes concernées, de modérée voire faible dans certaines communes notamment au nord de la future ligne à importante dans d'autres communes concernées par le projet.

Le résumé ci-après du déroulement de ces permanences par chacun des commissaires enquêteurs de la commission d'enquête montre bien ces différences d'une commune à l'autre.

2.8.2. Déroulement des permanences

2.8.2.1. Actions menées par M. Jean Pierre CHAULET, président de la commission d'enquête

2.8.2.1.1. Permanences effectuées en doublure

Comme indiqué précédemment et afin d'avoir une vue d'ensemble des problèmes ou difficultés sur l'ensemble du tracé de ce futur 4^{ème} tronçon du Grand Paris, j'ai effectué un certain nombre de permanences en "doublure" avec chacun des commissaires enquêteurs ayant la responsabilité de son secteur.

Ces "doublures" m'ont permis, non seulement, de constater les préoccupations et/ou les interrogations exprimées par les personnes qui se sont rendues à ces permanences, mais également de rencontrer certains élus présents (maires ou adjoints) et de m'entretenir avec eux de leurs éventuelles récriminations et/ou de leurs souhaits.

Accessoirement j'ai pu lors de mes déplacements vers les lieux de permanence constater la présence d'affiches sur le trajet devant être emprunté par le futur métro automatique ainsi que dans les mairies concernées par cette enquête publique unique.

A cet effet, j'avais diffusé aux 4 commissaires enquêteurs responsables de secteurs, le tableau suivant des permanences que je comptais effectuer "en doublure" avec eux, tableau que j'ai en très grande partie respecté.

Date	Matinée	Après midi	Soirée
Mardi 22/09/2015	09h00→12h00 Suresnes	14h00→17h00 Nanterre	
Mercredi 23/09/2015	09h00→12h00 Ile Saint-Denis	14h00→17h00 Courbevoie	
Samedi 26/09//2015	09h00→12h00 Sèvres		
Mardi 29/09/2015	14h00→17h00 Saint-Cloud		
Lundi 05/10/2015	09h00→12h00 Saint-Ouen	14h00→17h00 Asnières	Réunion publique Rueil-Malmaison
Mercredi 14/10/2015			Réunion publique Bois-Colombes
Jeudi 22/10/2015		16h30→19h30 Bois-Colombes	
Samedi 22/10/2015	09h00→12h00 Rueil-Malmaison		
Lundi 26/10/2015		15h00→18h00 Puteaux	
Mardi 27/10/2015	09h00→12h00 Gennevilliers		

2.8.2.1. Déroulement des permanences dans le secteur de M. Bruno FERRY-WILCZEK (secteur 1)

Douze permanences de trois heures chacune, ont été tenues dans les communes du 1^{er} secteur à Gennevilliers (3 permanences les 21 septembre, 8 et 27 octobre 2015), L'île-Saint-Denis (3 permanences les 23 septembre, 7 et 24 octobre 2015) et à Saint-Ouen (3 permanences les 26 septembre, 3 et 22 octobre 2015).

A Saint-Ouen comme à L'île-Saint-Denis, une permanence s'est effectuée en doublon avec le Président de la commission d'enquête afin d'optimiser l'écoute du public et son information.

Les affichages des avis d'enquête de format A2 sur fond jaune annonçant l'enquête publique et les permanences, avaient été affichées par la SGP en de multiples endroits sur le site des gares du secteur (Les Agnettes et Les Grésillons), ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif en mairie et dans les environs de l'opération.

A l'occasion de ses déplacements pour se rendre à ses permanences et en revenir, ou lors de ses visites personnelles des lieux d'implantation des gares, le commissaire enquêteur a pu le vérifier.

Au total, six personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des 9 permanences tenues dans les 3 communes, soit pour des demandes de renseignements, soit pour des propriétés riveraines respectivement de la gare des Grésillons et de l'OA 330, soit enfin pour la philosophie générale du projet

Deux observations ont été portées au registre de Gennevilliers, à quoi il faut ajouter la lettre et l'avis de la mairie de Gennevilliers.

Aucune observation sur le registre de L'île-Saint-Denis.

Une observation a été portée au registre de Saint-Ouen.

Le climat général de l'enquête dans les quatre communes du secteur a été particulièrement calme, ce qui s'explique notamment par les faibles enjeux locaux. Aucun incident particulier n'a eu lieu pendant le déroulement de l'enquête.

2.8.2.1.1. Dans la commune de L'Ile-Saint-Denis

2.8.2.1.1.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à L'Ile-Saint-Denis*

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Les dépliants renseignant le public étaient à disposition.

2.8.2.1.1.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à L'Ile-Saint-Denis*

Le dossier d'enquête était installé au premier étage de la mairie. Les dépliants explicatifs et le registre étaient disposés dessus.

Les pièces du dossier, accompagnées du registre ont fait l'objet d'une vérification de la part du commissaire-enquêteur à chacune des permanences. Aucun manquement n'a été constaté.

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil, au 1^{er} étage ; le dossier d'enquête était déposé dans cette salle lors des permanences.

Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions.

La permanence du 23 septembre 2015 s'est déroulée en présence du président de la commission.

Le commissaire enquêteur a reçu une personne pendant ses permanences. Le registre n'a pas recueilli d'observation.

2.8.2.1.1.3. *Entretien avec le maire de la commune de L'Ile-Saint-Denis et/ou adjoint du maire.*

Le commissaire enquêteur a sollicité un rendez-vous avec le maire.

Suite à la demande d'entretien avec le maire, la mairie a répondu ne rien à avoir à ajouter aux discussions qui avaient eu lieu avec la Société du Grand Paris concernant l'implantation de l'OA 322.

2.8.2.1.1.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Un élu et un responsable des services ont croisé le commissaire-enquêteur lors des permanences. Ils n'ont pas exprimé d'avis particulier sur le projet.

2.8.2.1.2. Dans la commune de Saint-Ouen

2.8.2.1.2.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Ouen*

L'affichage d'avis d'enquête réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal de la mairie.

Un affichage a été réalisé sur les panneaux d'affichage administratif municipaux dès le début de l'enquête. Cet affichage venait en complément de celui réalisé par la société Publilégal.

2.8.2.1.2.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Ouen

Le dossier d'enquête était déposé dans un bureau des services techniques qui sont installés en face de la mairie. Le registre et les dépliants de la SGP étaient disposés sur le dossier.

Les pièces du dossier, accompagnées du registre ont fait l'objet d'une vérification de la part du commissaire-enquêteur à chacune des permanences. Aucun manquement n'a été constaté.

Les permanences se sont déroulées dans le bureau où le dossier était déposé.

Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions. Le registre a recueilli une observation, d'une personne représentant la copropriété riveraine de l'OA 330.

La permanence du 5 octobre 2015 s'est déroulée en présence du président de la commission.

Le commissaire enquêteur n'a reçu que deux personnes pendant ses permanences.

Le dossier était facilement accessible au public. L'accès aux étages se fait par ascenseur ou escalier à partir de l'accueil.

2.8.2.1.2.2. Entretien avec le maire de la commune de Saint-Ouen et/ou adjoint du maire.

Le commissaire enquêteur et les services avaient planifié un rendez-vous le vendredi 13 novembre 2015. Le 12 novembre, la directrice du Droit des Sols écrit par courriel au commissaire enquêteur que « *M. le Maire se trouve dans l'obligation d'annuler le RDV de demain. Je reviens vers vous pour voir si un entretien téléphonique est possible la semaine prochaine ou éventuellement je vous propose que Mr le Maire vous fasse part de ses observations par écrit* ».

Le commissaire enquêteur a répondu : « *J'ai bien noté que le rendez-vous prévu ce vendredi avec le maire de Saint-Ouen ne peut pas avoir lieu. Un entretien téléphonique avec le maire, l'adjoint chargé des transports ou un responsable de service au courant du sujet de la ligne 15 Ouest me conviendrait bien. De mon côté, je n'ai pas de question particulière à poser. Néanmoins, la commission d'enquête souhaite ne pas "passer à côté" d'un éventuel problème local, de vos questions et du ressenti que vous pouvez avoir sur le projet de ligne 15 Ouest.*

Ultérieurement, la mairie a précisé le 20 novembre 2015 par courriel au commissaire enquêteur que « *les événements récents n'ont pas permis d'organiser une rencontre avec M. le Maire William DELANNOY (...).M. le Maire demande que soit prises en compte les réserves émises par le conseil municipal du 18 mai 2015 sur le dossier de mise en compatibilité du PLU/DUP des lignes 16,17 sud et 14 nord du réseau de transport public du Grand Paris Express concernant l'ouvrage technique annexe situé sur une parcelle appartenant à RTE et constituant le délaissé du pôle sportif mitoyen.*

Un avis favorable a été donné (par délibération du 18 mai 2015) « sous réserve que l'ouvrage technique annexe n'obère pas la possibilité de développer un projet d'aménagement au-dessus de cet élément technique en venant notamment animer la façade côté boulevard Finot ».

2.8.2.1.2.3. Autres entretiens ou rencontres.

Durant l'une des permanences, le commissaire enquêteur s'est renseigné plus avant auprès des services sur l'emplacement de l'OA 330 qui faisait partie d'une précédente enquête publique et avait donné lieu à la réduction du périmètre d'un emplacement réservé pour un service équipement scolaire.

*2.8.2.1.3. Dans la commune de Gennevilliers**2.8.2.1.3.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Gennevilliers*

L'affichage d'avis d'enquête réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal de la mairie.

Il était aussi effectué à différents endroits de la commune, notamment près des gares des Agnettes et des Grésillons ainsi que près du site des Caboeufs.

2.8.2.1.3.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Gennevilliers

Le dossier d'enquête était installé au centre administratif municipal, au 12^e étage du bâtiment, le registre, ainsi que les dépliants de la SGP, étaient disposés au-dessus.

Les pièces du dossier, accompagnées du registre ont fait l'objet d'une vérification de la part du commissaire enquêteur à chacune des permanences. Aucun manquement n'a été constaté.

Comme il est d'usage à Gennevilliers, les permanences se sont déroulées soit dans l'espace d'exposition au 12^e étage du centre administratif municipal, soit dans un petit bureau du rez-de-chaussée. Dans les deux cas, les cahiers du dossier, les dépliants et le registre ont été déplacés sur le lieu des permanences.

Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions. Le registre a recueilli 2 observations ainsi qu'une lettre introduisant l'avis officiel de la ville de Gennevilliers.

2.8.2.1.3.3. Entretien avec le maire de la commune de Gennevilliers et/ou adjoint du maire.

Le commissaire enquêteur a sollicité un entretien avec le maire ou son représentant. Il lui ensuite a été répondu que ce n'était pas nécessaire, dans la mesure où la commune avait entièrement défini sa position et ses demandes dans son avis écrit qui a été annexé au registre.

2.8.2.1.3.4. Autres entretiens ou rencontres.

Néant

2.8.2.2. Déroulement des permanences dans le secteur de Mme VELLIS-FERGUSON (secteur 2)

Trois permanences de trois heures chacune ont été organisées dans chacune des trois communes (Asnières, Bois-Colombes et Courbevoie) de ce secteur, elles se sont déroulées dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles.

L'avis d'enquête de format A2 sur fond jaune, annonçant l'enquête publique et les permanences dans chaque commune du secteur 2, avait été affiché par la SGP en de multiples endroits sur le site des gares du secteur (Asnières, Bois-Colombes et Courbevoie) et tout au long du tracé du tunnel, et notamment au droit des ouvrages annexes.

Dans chaque commune, une des trois permanences s'est effectuée en doublon avec le Président de la commission d'enquête afin d'optimiser l'écoute du public et son information.

Une soixantaine de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur, l'affluence s'accroissant avec l'avancement de l'enquête, la fréquentation du public a été d'importance différente selon les communes, ainsi à Bois-Colombes, dont le territoire est traversé par le projet sur une zone pavillonnaire réputée calme la fréquentation a été particulièrement dense.

Dans ce secteur, une pétition (230 signatures) a été déposée par les habitants du quartier ainsi qu'une proposition de tracé alternatif.

Aucun incident particulier n'a eu lieu pendant le déroulement de l'enquête.

2.8.2.2.1. Dans la commune d'Asnières-sur-Seine

2.8.2.2.1.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Asnières-sur-Seine*

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé devant l'entrée de la mairie d'Asnières et à l'intérieur de celle-ci.

Les panneaux d'exposition de la SGP ainsi que les fascicules de présentation étaient installés dans le hall d'accueil de la mairie.

L'annonce de l'enquête figurait également, dès le 18 septembre 2015, sur le site internet de la ville : <http://www.asnieres.fr/>, rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête publique, les dates de permanences du commissaire enquêteur ainsi que celles des réunions publiques dont celle du secteur à Bois-Colombes.

Un lien permettait de consulter le dossier sur le site internet de la ligne rouge : <http://www.enquetepubliqueligneroche15ouest.fr>.

Enfin le magazine municipal « Asnières info » informait de la tenue de l'enquête publique dans son n°366 d'octobre 2015.

2.8.2.2.1.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Asnières-sur-Seine*

Les permanences se sont déroulées dans une petite salle au rez-de-chaussée de la mairie accessible aux PMR. L'accueil dans le hall de mairie où était exposé le panneau de la SGPE orientait bien les visiteurs vers la salle des permanences.

Le meuble de rangement du dossier d'enquête était installé dans la salle de permanences, le registre était disposé sur une petite table à proximité sous la surveillance de la responsable de l'urbanisme dont les bureaux sont installés juste en face.

Le dossier ainsi que le registre étaient à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Service d'Urbanisme contrôlait également le bon ordre des tiroirs de l'armoire-dossier, le commissaire enquêteur en a fait de même lors de chacune de ses permanences.

Le commissaire enquêteur a reçu une vingtaine de personnes pendant ses permanences, les 2 registres ont recueilli respectivement 9 et 4 observations et courriers.

La première permanence a été effectuée en doublon avec Mme Valérie Bernard.

2.8.2.2.1.3. Entretien avec le maire de la commune d'Asnières-sur-Seine

Mme Josiane FISCHER, adjointe au maire d'Asnières, déléguée à l'urbanisme et aux grands projets est venu rencontrer le commissaire-enquêteur à la permanence du 19 octobre.

Mme FISCHER estime que ce projet est globalement positif mais regrette l'absence de gare sur la commune d'Asnières.

Pour elle le positionnement de la gare des Agnettes aurait pu se faire côté Asnières et ainsi éviter une correspondance « longue » entre les gares du Métro (M13) et du GPE, mais au regard de l'intérêt urbanistique global de l'emplacement choisi le choix final lui paraît cohérent.

Mme FISCHER était présente lors de la réunion publique de Bois-Colombes.

Elle précise qu'actuellement l'activité commerciale autour de la gare de Bécon-les-Bruyères est principalement développée côté Courbevoie mais que la construction de la passerelle en cours de réalisation et de la construction de la gare GPE doit permettre de revitaliser l'ensemble des abords de la gare et donc de développer l'attrait commercial côté Asnières. L'aménagement des abords de la gare et donc des places attenantes doit se faire en concertation avec la commune de Courbevoie.

Elle souhaiterait avoir plus d'informations sur le projet de construction de l'OA situé dans l'enceinte du lycée Auguste Renoir.

Elle s'inquiète à ce sujet des mesures prises pendant les travaux :

- emprise réelle dédiée au chantier,
- gestion du chantier et en particulier circulation des véhicules

Mais aussi à terme :

- des moyens mis en œuvre afin de garantir la sécurité et la santé des élèves.
- Quid de la distance de 8m au bâtiment ?

Elle demande à avoir des précisions sur les modalités de traitement et donc la qualité de l'air évacué par le puits ainsi que sur le traitement de surface qui sera mis en place.

2.8.2.2.1.4. Autres entretiens ou rencontres.

Le commissaire-enquêteur s'est entretenu à plusieurs reprises, avant ou après les permanences, avec Mme Alexandra DE LA RONCIERE, responsable du Service

Urbanisme, qui l'a aidé dans sa mission et s'est tenue à disposition pendant toute l'enquête, auprès des habitants venant se renseigner sur l'enquête.

2.8.2.2.2. Dans la commune de Bois-Colombes

2.8.2.2.2.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Bois-Colombes

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage municipal devant l'entrée de la mairie de Bois-Colombes.

Les panneaux d'exposition de la SGP et les dépliants renseignant le public étaient installés en bonne place dans le hall d'accueil de la mairie.

L'annonce de l'enquête publique figurait également avant le début de l'enquête sur le site internet de la ville : <http://www.bois-colombes.fr> rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête, les dates de permanences du commissaire enquêteur le lieu ainsi que celles des réunions publiques.

Deux liens directs permettaient de consulter le dossier et en particulier les aménagements prévus aux gares de Bois-Colombes et de Bécon-les-Bruyères sur le site internet de la « ligne rouge » :

<http://www.societedugrandparis.fr/gare/bois-colombes>

<http://www.societedugrandparis.fr/gare/becon-les-bruyeres>

Enfin le magazine municipal « Le journal de Bois-Colombes » informait de la tenue de l'enquête publique dans son n°113 de octobre/novembre 2015.

2.8.2.2.2.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Bois-Colombes

L'accueil de la mairie avait été informé pour rediriger le public vers la salle de permanences contigüe à l'accueil.

Le meuble de rangement du dossier d'enquête était installé dans la salle de permanences, le registre était disposé sur le bureau à disposition du commissaire-enquêteur lors de ses permanences et du public durant les heures d'ouverture de la mairie sous la surveillance du personnel de l'accueil.

Le registre a été photocopié tous les jours par le Service d'Urbanisme, les observations et courriers reçus étaient transmis régulièrement au commissaire enquêteur.

Le Service d'Urbanisme contrôlait également le bon ordre des tiroirs de l'armoire-dossier, le commissaire enquêteur en a fait de même lors de chacune de ses permanences.

Le commissaire enquêteur a reçu une trentaine de personnes pendant ses permanences, les 2 registres ont recueilli respectivement 13 et 24 observations et courriers.

2.8.2.2.2.3. Entretien avec le maire de la commune de Bois-Colombes

Le 14 octobre Monsieur Yves REVILLON, Maire de Bois-Colombes, a reçu le commissaire enquêteur en présence de Madame Sylvie MARIAUD 2ème adjointe

chargée du patrimoine bâti, des Transports et de la Petite Enfance et de Monsieur Tambour directeur de l'aménagement urbain.

Monsieur REVILLON a exprimé sa satisfaction concernant le projet du GPE, il considère le tracé comme consensuel ainsi que l'emplacement des gares.

Il exprime sa satisfaction de la concertation menée avec la SGP afin de trouver l'emplacement le moins pénalisant pour les habitants de la commune pour l'ouvrage annexe situé sur la commune.

M. REVILLON évoque :

- les réalisations (le passage sous le pont des bruyères reliant le quartier (ZAC) des bruyères et la gare de Bécon et la passerelle saint-Germain entre autres) qui ont déjà été mises en œuvre pour renforcer une meilleure liaison entre le centre-bourg et les quartiers, ainsi que l'accès piéton aux gares.
- Les projets à venir : un appel d'offres à candidature est en cours concernant une mission d'étude pour l'élaboration d'un plan directeur de mise en valeur et de dynamisation du centre-ville de Bois-Colombes qui se déroulera pendant l'année 2016, « la municipalité de Bois-Colombes souhaitant se doter d'outils adaptés à l'accompagnement de la réalisation de ce projet majeur qu'est le métro ligne R-Ouest » et particulièrement aux abords de la gare de Bois-Colombes. L'éventualité d'une couverture totale ou partielle (passerelle) de la gare Transilien est incluse dans l'étude. Ce projet inclus une réflexion sur le réaménagement de la rue des Bourguignons.
- L'implantation de la future gare GPE qui doit permettre de renforcer l'identité du centre-bourg et tout est mis en œuvre pour en faciliter l'accès à l'ensemble des habitants.
- Parallèlement le conseil Général a engagé le réaménagement du parvis de la gare actuelle du Transilien.
- Son souci de gérer au mieux le stationnement durant les travaux de réalisation de la gare impliquant la démolition du silo accueillant actuellement environ 130 places de parking. Le parking public proche de l'église a une capacité de 330 places de stationnement dont environ une cinquantaine sont déjà loués par des habitants de la place de la Résistance.
- La commune de Bois-Colombes est très impliquée dans la mise en place des comités de pilotage pour l'Intermodalité.

Il souhaite:

- Avoir plus de précision sur le calendrier des études et des travaux pour pouvoir être proactif par rapport à la mise en place de mesures d'accompagnement durant la phase de chantier et en particulier celles visant à assurer dans de bonnes conditions le stationnement des riverains.
- Que tout soit fait pour réduire la période de travaux, gare et éventuelles nouvelles constructions autour de la place de la Résistance.
- Qu'un cheminement piéton accessible à tous et confortable soit mis en place durant la durée des travaux, afin d'assurer l'accès aux immeubles entourant la place de la Résistance dans de bonnes conditions de sécurité et de convivialité.

Il indique par ailleurs qu'en septembre 2014 une pétition a été déposée en mairie exprimant les inquiétudes des habitants sur les nuisances potentielles du chantier et de

l'exploitation de la nouvelle ligne et que la SGP a répondu de manière satisfaisante à celle-ci.

2.8.2.2.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Le commissaire enquêteur s'est entretenu à plusieurs reprises avec M. TAMBOUR, responsable du Service Urbanisme, qui l'a aidé dans sa mission et s'est tenu à disposition pendant toute l'enquête, auprès des habitants venant se renseigner sur l'enquête.

2.8.2.2.3. Dans la commune de Courbevoie

2.8.2.2.3.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Courbevoie*

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur les panneaux d'affichage municipal et sur l'esplanade devant la mairie.

Les panneaux d'exposition de la SGP et les dépliants renseignant le public étaient installés en bonne place dans le hall d'accueil de la mairie.

L'annonce de l'enquête figurait également sur le site internet de la ville : <http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme> rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête publique, les dates de permanences du commissaire enquêteur ainsi que celle des réunions publiques.

2.8.2.2.3.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Courbevoie*

L'accueil dans le hall de la mairie où était exposé le panneau de la SGPE renseignait bien les visiteurs vers le lieu d'enquête au 1er étage de la mairie à proximité du service de l'urbanisme, un ascenseur permettait de s'y rendre.

Le meuble de rangement du dossier d'enquête, les dépliants renseignant le public et le registre étaient installés dans la salle de permanence sous la surveillance du service de l'urbanisme.

Le registre a été photocopié régulièrement par les Services Techniques, des copies des observations et courriers reçus ont été transmis au commissaire enquêteur.

Les Services Techniques contrôlaient également le bon ordre des tiroirs de l'armoire-dossier, le commissaire enquêteur en a fait de même lors de chacune de ses permanences.

Le commissaire enquêteur a reçu une douzaine de personnes pendant ses permanences, 4 observations ont été recueillies.

2.8.2.2.3.3. *Entretien avec le maire de la commune de Courbevoie*

Le 2 novembre Monsieur Jacques KOSSOWSKI, député-maire de Courbevoie, a reçu le commissaire enquêteur en mairie.

Monsieur Jacques KOSSOWSKI se félicite du projet de la nouvelle ligne 15 pour le développement de la ville de Courbevoie tant en terme d'emplois que de logements.

Il exprime sa satisfaction de la concertation menée avec la SGP et sa conviction de l'utilité publique forte de ce projet.

- M. le maire se montre soucieux de **la gestion des travaux lors de la réalisation des 3 ouvrages annexes** se trouvant sur la commune, il exprime son souhait que tout soit mis en œuvre pour éviter que les incidences sur le trafic et les nuisances inhérentes au chantier soient limitées au strict minimum dans le centre-bourg.
- Il lui semble que les emplacements des ouvrages annexes doivent être encore affinés afin de réduire les incidences environnementales sur les terrains pressentis.
- **Il souhaite avoir des informations complémentaires précises sur les nuisances sonores durant le chantier et en phase d'exploitation au niveau de ces ouvrages.**
- Il précise que l'avenue Gambetta sur laquelle se trouve un ouvrage annexe sera entièrement réaménagée après les travaux.
- Il insiste sur l'importance de la **mise en place de réunions avec les riverains en amont du démarrage des travaux et tout au long du chantier.**
- En ce qui concerne la **gare de Bécon-les-Bruyères** située sur la commune: **Le travail de concertation avec la SGP doit se poursuivre et permettre de préciser les aménagements des abords** (y compris les nouvelles constructions vraisemblablement des bureaux étant donnée la proximité des voies du Transilien) devant être réalisés afin d'assurer l'intermodalité.

Pour lui le projet doit intégrer ces incidences dès le départ au même titre que les aménagements de stationnement pour les 2 roues, les véhicules électriques ou les aménagements nécessaires aux PMR.

Le secteur de la gare, très commerçant, est à ce jour déficitaire en terme de stationnement, ceci doit être pris en compte dans la réflexion. Deux entreprises ont mis en place des navettes privées pour assurer la liaison avec la gare.

La commune entend participer activement au comité de pôle.

2.8.2.2.3.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Le commissaire enquêteur s'est entretenu à plusieurs reprises, avant ou après les permanences, avec Mme ZMIT responsable du Service Urbanisme qui l'a aidé dans sa mission et s'est tenue à disposition pendant toute l'enquête, auprès des habitants venant se renseigner sur l'enquête.

2.8.2.3. Déroulement des permanences dans le secteur de M. Jean-Claude LASAYGUES (secteur 3)

D'une manière générale, l'avis d'enquête de format A2 sur fond jaune, annonçant l'enquête publique et les permanences dans chaque commune du secteur 3, avait été affiché par la SGP en de multiples endroits sur le site des quatre gares du secteur (Rueil-Suresnes « Mont Valérien », Nanterre La Boule, Nanterre La Folie, La Défense) et tout au long du tracé du tunnel, et notamment au droit des ouvrages annexes.

Trois permanences de trois heures chacune, réparties sur toute la durée de l'enquête, étaient organisées dans chacune des trois communes (Nanterre, Puteaux et Rueil-Malmaison) de ce secteur, dont notamment une le samedi matin et une autre en semaine en fin d'après-midi (« nocturne »); elles se sont déroulées dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles.

Dans chaque commune, une des trois permanences s'est effectuée en doublon avec le Président de la commission d'enquête afin d'optimiser l'écoute du public et son information.

Globalement une trentaine de personnes est venue rencontrer le commissaire enquêteur, par ailleurs une réunion publique s'est tenue le 5 octobre à Rueil-Malmaison en présence de 250 personnes environ.

Aucun incident particulier n'a eu lieu pendant le déroulement de l'enquête.

2.8.2.3.1. Dans la commune de Puteaux

2.8.2.3.1.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Puteaux*

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur les panneaux d'affichage municipaux et en particulier sur le panneau d'affichage implanté rue de la République devant l'hôtel de Ville.

De nombreuses affiches jaunes avaient été installées sur l'esplanade de La Défense coté centre commercial des Quatre Temps.

L'annonce de l'enquête était aussi visible sur les panneaux lumineux à messages variables de la commune implantés sur le territoire de la commune.

L'annonce de l'enquête figurait également, dès le mois de septembre 2015, sur le site internet de la ville <http://www.puteaux.fr/>, rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête publique, les dates de permanences du commissaire enquêteur ainsi que celles des réunions publiques.

Un lien permettait de consulter le dossier sur le site internet de la ligne 15 ouest : <http://www.enquêtopubliqueligne15ouest.fr/>.

Enfin le magazine municipal Puteaux infos informait de la tenue de l'enquête publique dans ses n°285 et 286 respectivement de septembre et octobre 2015.

2.8.2.3.1.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Puteaux*

Le kakémono d'exposition de la SGP annonçant l'enquête de la ligne 15 ouest était installé à proximité de l'entrée de l'hôtel de ville, les dépliants d'information sur la ligne 15 ouest étaient disposés sur un présentoir.

L'accueil dans le hall de mairie renseignait bien les visiteurs vers le lieu d'enquête au 1er étage de l'hôtel de ville, au Pôle Aménagement Urbain, un ascenseur permettait de s'y rendre.

Un fléchage particulier avait été mis en place pour le public venant se renseigner, l'affiche rouge de la SGP était apposée sur la porte d'entrée du service, le dossier d'enquête (constitué de deux petits meubles à tiroirs) et le registre étaient installés sur une petite table dans le hall de ce service sous la surveillance de la secrétaire du service.

Les trois permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans le hall d'accueil de l'hôtel de la ville dans un box particulier, le dossier d'enquête étant déplacé pour être mis à disposition du commissaire enquêteur et des visiteurs.

Le commissaire enquêteur a reçu deux personnes pendant ses permanences, 2 observations et courriers ont été recueillis.

La société Publilégal, mandatée par la SGP, est venue contrôler régulièrement l'affichage et les registres d'enquête.

Le service Pôle Aménagement Urbain contrôlait également le bon ordre du continu des tiroirs des meubles dossiers, le commissaire enquêteur en a fait de même lors de chacune de ses permanences.

2.8.2.3.1.3. Entretien avec le maire de la commune de Puteaux et/ou adjoint du maire.

Le commissaire enquêteur a été reçu le 23/10/15 pendant 3/4h par madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, maire de Puteaux, en présence de madame Antoinette PIONNIER, Directeur du Pôle Aménagement Urbain.

Elle est très favorable au projet et se réjouit de l'implantation d'une gare du GPE à La Défense, venant compléter ainsi l'offre de transports du quartier d'Affaires de la Défense. Elle me remet un courrier demandant que la future gare puisse être desservie par un accès depuis l'avenue Wilson afin de permettre aux populations de Puteaux et Nanterre d'accéder plus aisément au pôle de transport.

2.8.2.3.1.4. Autres entretiens et rencontres.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu à plusieurs reprises, avant ou après les permanences, avec Mme Linda COULIBALY responsable du dossier au Pôle Aménagement Urbain qui l'a aidé dans sa mission et s'est tenue à disposition pendant toute l'enquête, auprès des habitants venant se renseigner sur l'enquête.

2.8.2.3.2. Dans la commune de Nanterre

2.8.2.3.2.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Nanterre

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur les panneaux d'affichage municipaux et en particulier sur le panneau d'affichage implanté rue du 8 mai 1945 devant l'hôtel de ville. Une affiche était également apposée sur la façade vitrée de l'hôtel de ville juste à proximité de l'entrée.

L'avis de l'enquête était aussi visible sur tous les panneaux lumineux à messages variables de la commune, notamment sur ceux implantés dans le quartier de la gare RER A Nanterre-Préfecture.

L'annonce de l'enquête publique figurait, dès le mois de septembre 2015, sur le site internet de la ville : <http://www.nanterre.fr/actualite> rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête, les dates de permanences du commissaire enquêteur, le lieu ainsi que les dates des réunions publiques.

Un lien permettait de consulter le dossier sur le site internet de la ligne 15 ouest : <http://www.enquetepubliqueligne15ouest.fr/>.

Enfin le magazine municipal de « Nanterre Info » informait de la tenue de l'enquête publique dans son n°402 de septembre 2015.

2.8.2.3.2.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Nanterrel

Le kakémono d'exposition de la SGP était installé dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville avec des dépliants d'information sur la ligne 15 ouest mis à disposition du public.

L'accueil de l'hôtel de ville avait été informé pour rediriger le public vers le Service Infrastructures de la commune, au 7^{ème} étage de la tour A implantée juste en face du bâtiment de l'hôtel de ville.

Une affiche rouge de la ligne 15 ouest de la SGP était positionnée sur la porte vitrée d'entrée de la tour A, précisant le lieu de consultation du dossier et les dates de permanences du commissaire enquêteur au Service Infrastructures 7^{ème} étage; des ascenseurs permettaient de s'y rendre aisément, le service d'accueil renseignait parfaitement les visiteurs.

Les 2 meubles à tiroirs contenant le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient installés dans un bureau à proximité du celui du responsable de la commune, chargé de l'enquête.

Deux permanences se sont tenues dans la salle de réunion du Service Infrastructures, la permanence du samedi matin s'est tenue dans un bureau attenant au hall d'accueil de l'hôtel de ville, le dossier d'enquête étant déplacé pour être mis à disposition du commissaire enquêteur et des visiteurs.

Le commissaire enquêteur a reçu une dizaine de personnes pendant ses permanences, 8 observations et courriers ont été recueillis.

La société Publilégal, mandatée par la SGP, est venue contrôler régulièrement l'affichage et les registres d'enquête.

Le Service Infrastructures contrôlait également le bon ordre du contenu des tiroirs des meubles dossiers, le commissaire enquêteur en a fait de même lors de chacune de ses permanences.

2.8.2.3.2.3. Entretien avec le maire de la commune de Nanterre et/ou adjoint du maire.

Le commissaire enquêteur a été reçu le 28/10/15 pendant une heure environ par M. Patrick JARRY, maire de Nanterre et conseiller départemental des Hauts-de-Seine. Il se félicite d'avoir obtenu lors de la concertation le rajout de la gare de Nanterre La Boule sur la ligne 15 ouest et d'avoir donc deux gares du GPE implantées sur le territoire de la commune.

Concernant la gare de Nanterre La Boule, il est favorable au scénario d'implantation sous l'avenue Joliot-Curie et demande que les études du projet se poursuivent en étroite concertation avec la SGP, il souhaite notamment que deux entrées soient prévues.

Concernant la gare de Nanterre La Folie, dont il souhaite la modification du nom, il demande une coordination renforcée entre EPADESA, CD92, EOLE et SGP. Il souhaite que le projet de LNPN soit abandonné dans ce secteur car son échéance trop lointaine aurait des incidences de chantier trop durables.

Il demande que l'évacuation des déblais de chantier se fasse par la voie ferrée jusqu'au port de Gennevilliers ou par le tunnel, le territoire de la commune ayant déjà à supporter un trafic de véhicules trop élevé.

2.8.2.3.2.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Le commissaire enquêteur s'est entretenu à plusieurs reprises, avant ou après les permanences, avec Madame Laure CHABERT, responsable du Service Pré-études et monsieur Alexandre CARRAUD, chargé de mission Grands Projets Transports qui l'ont aidé dans sa mission et se sont tenus à disposition pendant toute l'enquête, auprès des habitants venant se renseigner sur l'enquête.

2.8.2.3.3. Dans la commune de Rueil-Malmaison

2.8.2.3.3.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Rueil-Malmaison*

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur les panneaux d'affichage municipaux et en particulier sur le panneau d'affichage implanté sur la place à proximité de l'hôtel de ville. Une affiche était également apposée sur la façade vitrée de l'hôtel de ville juste à proximité de l'entrée.

L'avis de l'enquête était aussi visible sur tous les panneaux lumineux à messages variables de la commune.

L'annonce de l'enquête figurait, dès le mois de septembre 2015, sur le site internet de la ville : <http://www.mairie-rueilmalmaison.fr/actualites/> rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête publique, les dates de permanences du commissaire enquêteur ainsi que la date de la réunion publique prévue à Rueil-Malmaison.

Un lien permettait de consulter le dossier sur le site internet de la ligne 15 ouest <http://www.ile-de-france.gouv.fr/enqueteublique15ouest.fr/>.

Enfin le magazine municipal de « Rueil Infos » informait de la tenue de l'enquête publique dans son n° 330 de septembre 2015.

2.8.2.3.3.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Rueil-Malmaison*

Le kakémono d'exposition de la SGP était installé dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville avec des dépliants d'information sur la ligne 15 ouest mis à disposition du public.

L'accueil dans le hall de mairie renseignait bien les visiteurs vers le lieu d'enquête au 1er étage de la mairie, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, un fléchage avait été mis en place ; un ascenseur permettait aussi de s'y rendre.

L'accueil du service renseignait parfaitement les visiteurs, les 2 meubles à tiroirs contenant le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient disposés juste en face dans le salon d'accueil sur une petite table, des chaises étaient également mis à disposition des visiteurs en cas d'attente.

Un ordinateur était en outre mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la Ville.

Les trois permanences se sont déroulées dans la salle de réunion du Service d'Urbanisme, à proximité du hall d'accueil du service.

Le commissaire enquêteur a reçu une vingtaine de personnes pendant ses permanences à Rueil-Malmaison, 35 observations et courriers ont été recueillis.

Les Rueillois ont été aussi fort nombreux à participer à la réunion publique du 5 octobre 2015, qui s'est tenue au cinéma Ariel dans le quartier des Hauts-de-Rueil.

La société Publilégal, mandatée par la SGP, est venue contrôler régulièrement l'affichage et les registres d'enquête.

Le registre a été aussi scanné régulièrement par le Service d'Urbanisme, qui en faisait copie au commissaire enquêteur.

Le service d'urbanisme contrôlait également le bon ordre du contenu des tiroirs des meubles dossiers, le commissaire enquêteur en a fait de même lors de chacune de ses permanences.

2.8.2.3.3.3. Entretien avec le maire de la commune de Rueil-Malmaison et/ou adjoint du maire.

Le commissaire enquêteur a été reçu le 25/09/15 pendant près d'une heure par monsieur Patrick OLLIER, député-maire de Rueil-Malmaison, en présence de madame Monique BOUTEILLE, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, monsieur Bernard STARCK, directeur général adjoint au développement urbain et monsieur Emmanuel KOPP, chargé de mission.

Le maire est évidemment très satisfait d'avoir obtenu lors de la concertation l'implantation sur sa commune d'une gare de la ligne 15 ouest du GPE, qui permettra de desservir un quartier excentré de Rueil-Malmaison actuellement très mal desservi et où est prévu un écoquartier de 1500 logements.

Le problème de l'implantation de l'ouvrage annexe OA 251 prévu à l'angle des rues Danton et Bernard Palissy a été évoqué, il demande que les propriétaires concernés soient informés par la SGP.

2.8.2.3.3.4. Autres entretiens et rencontres.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu à plusieurs reprises, avant ou après les permanences, avec monsieur Bernard STARCK, directeur général adjoint au développement urbain et son service qui l'ont aidé dans sa mission et se sont tenus à disposition pendant toute l'enquête, auprès des habitants venant se renseigner sur l'enquête.

2.8.2.4. Déroulement des permanences dans le secteur de Mme Valérie BERNARD (secteur 4)

Douze permanences prévues pour trois heures chacune, mais dont certaines se sont prolongées, ont été tenues dans les trois communes du quatrième secteur, en tête de ligne, Sèvres (3 permanences le 26 septembre 2015 et les 8 et 20 octobre 2015), Saint Cloud (3 permanences le 29 septembre 2015 et les 10 et 22 octobre 2015), et enfin Suresnes (3 permanences le 22 septembre 2015 et les 3 et 15 octobre 2015).

A Sèvres, la première permanence a été assurée par le Président de la Commission. Dans les autres communes, l'une des trois permanences s'est effectuée

en doublon avec le Président de la commission d'enquête afin d'optimiser l'écoute du public et son information.

Les affichages des avis d'enquête de format A2 sur fond jaune annonçant l'enquête publique et les permanences, avaient été affichés par la SGP en de multiples endroits :

- sur le site de l'unique gare du secteur à Saint Cloud,
- sur les sites des ouvrages annexes,
- tout au long du tracé du tunnel,
- ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif en mairie et dans les environs de l'opération.

A l'occasion de ses déplacements, pour se rendre à ses permanences et en revenir, ou lors de ses visites personnelles des lieux d'implantation des gares, ou des ouvrages annexes, le commissaire enquêteur a pu le vérifier.

Une petite cinquantaine de personnes (dont des représentants de conseils syndicaux ou d'associations, et quelques élus aussi) est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors des 12 permanences tenues dans les 3 communes, 50 observations ont été portées directement aux registres (éventuellement sous forme de courriers agrafés aux registres, à cela, il faut ajouter des réactions orales, ou de simples demandes de renseignements.

Le climat général de l'enquête dans les trois communes du secteur peut être défini comme calme et serein avec une affluence relativement faible. Aucun incident particulier n'a eu lieu pendant le déroulement de l'enquête.

2.8.2.4.1. Dans la commune de Suresnes

2.8.2.4.1.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Suresnes

L'affichage a été effectué à l'extérieur de la mairie sur les panneaux officiels d'affichage administratif (Affiche jaune de format A2). J'ai vérifié cet affichage lors de mes permanences.

Le kakémono d'exposition de la SGP était installé dans le hall d'accueil de la mairie avec les dépliants renseignant le public. Les deux blocs-tiroirs de la documentation étaient sur une table juste à côté du kakémono, avec le registre d'enquête.

L'annonce de l'enquête figurait également, dès le mois de septembre 2015, sur le site internet de la ville : <http://www.suresnes.com> rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête publique en mairie ainsi que les dates de permanences du commissaire enquêteur à Suresnes. Par ailleurs, les lieux et horaires des 2 réunions publiques étaient mentionnés. Un lien permettait de consulter le dossier sur le site internet de la SGP : www.enquetepubliqueligne15ouest.fr

Cette annonce était accompagnée d'informations diverses sur le projet du Grand Paris Express et de la ligne rouge.

L'infolettre n°91 datée de mi-septembre/mi-octobre reprenait les informations mises en ligne sur le site Internet de Suresnes.

Enfin, le n° 266 de septembre 2015 et le n° 267 d'octobre 2015 de « Suresnes Magazine », ont relayé l'information sur la présente enquête.

2.8.2.4.1.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Suresnes

Les deux blocs-tiroirs contenant la documentation de l'enquête étaient installés sur une table à côté du kakémono d'exposition dans le hall de la mairie, le registre était disposé à côté, le tout sous la surveillance des hôtesses d'accueil installées juste en face.

Les pièces du dossier, accompagnées du registre ont fait l'objet d'une vérification de la part du commissaire-enquêteur à chacune des permanences. Aucun manquement n'a été constaté.

PUBLILEGAL est venu 5 fois (23/09, 30/09, 07/10, 14/10, et 30/10) vérifier le registre.

Les permanences se sont déroulées dans la salle Bréasson de la mairie, juste à côté de l'emplacement de la documentation.

Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions. Le registre a recueilli 33 observations.

La permanence du 22 septembre 2015 s'est déroulée en présence du président de la commission.

Le commissaire enquêteur a reçu plus d'une trentaine de personnes pendant ses permanences.

Le dossier était facilement accessible au public.

2.8.2.4.1.3. Entretien avec le maire de la commune de Suresnes et/ou adjoint au maire

Je me suis entretenue le jeudi 15 octobre de 14h30 à 16h00 avec Monsieur DUPUY, Maire de Suresnes et Vice-président du Conseil Départemental des Hauts de Seine. Etaient également présents Monsieur TESTUD, maire-adjoint, en charge, entre autres, des transports, ainsi que Monsieur VILAIN, Directeur général adjoint des Services.

M. DUPUY a exprimé son adhésion au futur GPE et a qualifié de remarquable, la concertation menée par la SGP sur ce projet, tant avec le public qu'avec les élus.

La mairie de Suresnes déplore que la ligne 15 ne comporte pas de gare sur le territoire communal. Suresnes comprend 48 000 habitants et 30 000 emplois, en majorité situés dans le bas de la commune. La gare de Rueil-Mont Valérien est jugée trop éloignée du bassin de population.

M. DUPUY rappelle que Suresnes est la seule ville limitrophe de PARIS qui n'est pas reliée directement par une ligne de métro à la capitale. Aussi, il lui semble indispensable que la ligne 2 du métro parisien soit étendue jusqu'à Suresnes en desservant au passage :

- le jardin d'acclimatation et la fondation Vuitton,
- Bagatelle et le camping du bois de Boulogne
- L'hippodrome de Longchamp
- Puis en passant sous ou sur la Seine au niveau de l'écluse avec :
- Une première station Puteaux-Suresnes au carrefour Pompidou
- Une deuxième station qui assurerait l'intermodalité avec le T2
- Une troisième station en correspondance avec la ligne 15 Ouest du GPE
- Et enfin un terminus à Rueil 2000, pour une interconnexion avec le RER.
- Les fonds Européens pourraient permettre, selon lui, à la SGP, de financer en partie cette prolongation de ligne de métro.

Monsieur le maire de Suresnes évoque aussi la possibilité de mettre en « site propre » le bus 244 jusqu'à son terminus de façon à raccourcir son temps de trajet de façon drastique. Or, il lui semble que le STIF n'envisage cette solution que jusqu'aux portes de Paris et pas au-delà.

Il espère aussi la mise en « site propre » de la ligne de bus n° 93 jusqu'à Invalides.

M. DUPUY mentionne une autre solution plus novatrice : le téléphérique, avec une desserte équivalente à ce qu'il imagine pour l'extension de la ligne 2 du métro (voir ci-dessus).

Autre solution pour faciliter les trajets en Ile de France : les navettes sur la Seine.

M. TESTUD évoque le refus du STIF de réaliser un local à vélos VELIGO sécurisé en gare de Suresnes Transilien (alors même que le STIF avait participé à l'élaboration du dossier), arguant de la localisation « en coteau » de la gare. Il espère que les gares GPE comporteront des locaux à vélos sécurisés (vue la configuration de Suresnes beaucoup d'habitants possèdent un vélo électrique).

2.8.2.4.1.4. *Autres entretiens et rencontres.*

J'avais eu au préalable un contact avec Monsieur Jean-Baptiste CARIOU du Service Environnement pour l'organisation des permanences.

2.8.2.4.2. Dans la commune de Saint-Cloud

2.8.2.4.2.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Cloud*

L'affichage d'avis d'enquête réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal de la mairie.

Le kakémono d'exposition de la SGP était installé dans le hall d'accueil de la mairie avec les dépliants renseignant le public. Les deux blocs-tiroirs de la documentation étaient sur une table juste à côté du kakémono, avec le registre d'enquête.

L'annonce de l'enquête figurait également, dès le mois de septembre 2015, sur le site internet de la ville : <http://www.saintcloud.com>, rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête publique et les dates de permanences du

commissaire enquêteur. Un lien permettait de se rendre sur le site internet de la SGP : www.societedugrandparis.fr un autre lien affichait l'avis de l'enquête qui renvoyait sur le site : www.enquetepubliqueligne15ouest.fr.

Enfin, un article du «Saint-Cloud Magazine n° 324 de septembre 2015» en page 13, indiquait le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête publique ainsi que les dates de permanences du commissaire enquêteur.

2.8.2.4.2.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Cloud

Les deux blocs-tiroirs contenant la documentation de l'enquête étaient installés sur une table à côté du kakémono d'exposition dans le hall de la mairie. Le registre était disposé à côté sur une table, le tout sous la surveillance des hôtesses d'accueil installées juste en face.

Les pièces du dossier, accompagnées du registre ont fait l'objet d'une vérification de la part du commissaire-enquêteur à chacune des permanences. Aucun manquement n'a été constaté.

PUBLILEGAL est venu 6 fois (23/09, 30/09, 07/10, 14/10, 21/10 et 30/10) vérifier le registre.

Les permanences se sont déroulées dans le hall de la mairie pour plus de convivialité, vu le nombre peu important de personnes venues rencontrer le commissaire-enquêteur, cependant un bureau, dévolu aux enquêtes publiques, au sein de la Direction de l'Urbanisme (2eme étage) était réservé pour cette enquête.

Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions. Le registre a recueilli 14 observations.

La permanence du 29 septembre 2015 s'est déroulée en présence du président de la commission.

Le commissaire enquêteur a reçu plus d'une vingtaine de personnes pendant ses permanences.

Le dossier était facilement accessible au public.

2.8.2.4.2.3. Entretien avec le maire de la commune de Saint-Cloud et/ou adjoint au maire

Je me suis entretenue avec Monsieur BERDOATI, Maire de St Cloud et Monsieur LEBRUN Dominique - 1er Maire-Adjoint en charge de l'espace public, de la voirie et des transports, le mardi 6 octobre de 9h00 à 10h30.

M. BERDOATI a exprimé son adhésion au futur GPE et a qualifié de remarquable, la concertation menée par la SGP sur ce projet.

M. BERDOATI était présent lors de la réunion publique de la veille à Rueil-Malmaison. Il est intervenu car il ne voulait pas laisser penser aux Cloaldiens qu'il est entièrement d'accord avec la SGP. Beaucoup de choses lui semblent imposées. Il ne réclame pas la connexion avec la ligne n°10 du métro, ayant compris l'impossibilité technique de passer sous la Seine. Même s'il le regrette.

Ayant participé aux 2 projets "concurrents" : Arc Express et GPE, M. BERDOATI est satisfait de l'emplacement de la gare à St Cloud en correspondance avec le Transilien. Cependant 6 points l'inquiètent :

1. le flux continu actuel observé entre la gare Transilien et le Metro 9 n'est pas traité.

2. le flux supplémentaire issu de la future gare L15 vers les quais du Transilien ne lui semble pas être pris en compte par la SGP. La gare actuelle étant déjà saturée, il souhaite que la gare Transilien fasse l'objet d'une refonte, tout en gardant l'unité architecturale des lieux. Si cela devait se faire, il souhaite être associé en amont au projet.

3. les positionnements des 2 Ouvrages Annexes ne le satisfont pas. Il s'inquiète des perturbations pendant les travaux, dus aux déblais et à l'emprise des travaux. La SGP ne lui semble pas avoir clairement défini la dimension de l'emprise des OA pendant les travaux et après.

4. L'accès PMR depuis le haut de St Cloud n'est pas assuré. Un escalier mécanique fonctionne déjà, mais un ascenseur lui semble indispensable.

5. Il souhaite que la SGP réétudie la construction de la boîte de la gare en sous-terrain et non à ciel ouvert. Il lui semble impossible de fermer la rue Dailly pendant la durée des travaux, d'autant qu'elle est un axe majeur pour se rendre au pont de St Cloud et que plusieurs bus y passent. Détourner ces bus au-dessus de la gare est inenvisageable, eu égard à l'exiguïté des lieux. Par ailleurs, il lui semble illusoire de supprimer, durant les travaux, le parking de la gare qui sert à l'hôpital, tant pour les professionnels de santé, que pour les malades et leurs visiteurs.

6. Il fait remarquer que le PLU de St Cloud est attaqué et que le rapporteur public demande son annulation. Les zones autour des OA ne seraient plus en zone UL mais en zone N.

2.8.2.4.2.4. *Autres entretiens et rencontres*

J'avais eu au préalable un contact avec Monsieur Arnaud L'HUILLIER Directeur des services techniques et avec Monsieur Pierre BEAUGENDRE, du Service Urbanisme, pour l'organisation des permanences.

2.8.2.4.3. Dans la commune de Sèvres

2.8.2.4.3.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Sèvres*

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Le kakémono d'exposition de la SGP était installé dans le hall d'accueil de la mairie avec les dépliants renseignant le public. Les deux blocs-tiroirs de la documentation étaient sur une table juste à côté du kakémono, avec le registre d'enquête.

Les permanences ont été annoncées sur les panneaux lumineux à messages variables de la commune.

Le projet ne comprend pas de gare à Sèvres. La commune est uniquement concernée par un ouvrage annexe du projet avec la présence d'une entrée de tunnelier sur l'île de Monsieur.

L'annonce de l'enquête figurait également, dès le mois de septembre 2015, sur le site internet de la ville : <http://www.ville-sevres.fr>, rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête publique et les dates de permanences du commissaire enquêteur, ainsi que les 2 réunions publiques. Un lien permettait de consulter le dossier sur le site internet du projet : <http://www.enquetepubliqueligne15ouest.fr>.

En page 10 du «Le Sévrien» n°185, magazine municipal de octobre 2015 ainsi que les « lettres électroniques de Sèvres » n°180 du 9 septembre 2015, n° 183 du 30 septembre 2015 et n° 184 du 7 octobre 2015, un article annonçait les dates de l'enquête, les lieux et horaires des permanences du commissaire-enquêteur, et indiquaient comment se procurer plus d'informations avec un lien vers le site Internet de l'enquête : <http://www.enquetepubliqueligne15ouest.fr>.

2.8.2.4.3.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Sèvres

Les deux blocs-tiroirs contenant la documentation de l'enquête étaient installés sur une table à côté du kakémono d'exposition dans le hall de la mairie, le registre était disposé à côté, le tout sous la surveillance des hôtesses d'accueil installées juste en face.

Les pièces du dossier, accompagnées du registre ont fait l'objet d'une vérification de la part du commissaire-enquêteur à chacune des permanences. Aucun manquement n'a été constaté.

PUBLILEGAL est venu 5 fois (23/09, 30/09, 07/10, 14/10 et 30/10) vérifier le registre.

Les permanences se sont déroulées dans un petit bureau vitré au rez-de-chaussée de la mairie, au fond du hall d'entrée, juste en face de la documentation et du kakémono.

Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions.

La permanence du 26 septembre 2015 a été assurée par le président de la commission.

Le commissaire enquêteur a reçu presque une dizaine de personnes pendant ses permanences. Le registre d'enquête a recueilli 3 observations.

2.8.2.4.3.3. Entretien avec le maire de la commune de Sèvres et/ou adjoint au maire

Le commissaire enquêteur a été reçu le 20 octobre 2015, à la suite de la 3eme permanence, pendant une heure par Monsieur Grégoire de la RONCIERE, maire de Sèvres, et Monsieur Cédric SIRUGUE, Directeur Général des Services

Monsieur Grégoire de la RONCIERE est très favorable au projet de GPE, dans son ensemble, et espère qu'il aboutira au plus vite. Il n'a pas d'inquiétude particulière pour l'île de Monsieur. Cependant, Monsieur le Maire regrette que la ligne 15 ne soit pas interconnectée avec le T2 au niveau de Sèvres et que la commune subisse les

nuisances de ce projet sans avoir ni gare ni aménagements en compensation, tels que : protection des piétons pour la traversée du pont, prolongation de lignes de bus de Boulogne à Sèvres...

Il a pour information que la SGP veuille fermer la RD1 (devant l'immeuble « le trident » coté Boulogne) pendant 3 ans afin d'économiser 28 millions d'euros, ce qui déportera le trafic routier de l'autre côté de la Seine, à Sèvres. Il aurait apprécié que la SGP, en compensation, aménage l'accessibilité au T2 depuis la gare du Pont de Sèvres : couverture du pont, ascenseur au niveau de l'ancienne gare de Sèvres, réhabilitation de celle-ci...

2.8.2.4.3.4. Autres entretiens et rencontres.

J'avais eu au préalable des contacts avec Monsieur Michel JULLION et avec Madame Patricia Arnaud, des Services *Techniques*, pour l'organisation des permanences.

2.9. Déroulement des réunions publiques d'information et d'échange

Les deux réunions publiques d'information et d'échanges prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête se sont déroulées sans incident, en présence à chaque fois de l'ensemble de la commission d'enquête et avec une forte participation du public.

Les fiches des questions écrites recueillies à l'issue des deux réunions publiques figurent en **pièce jointe 19**.

Le verbatim écrit des deux réunions publiques ainsi que leur enregistrement audio figurent sous forme d'une clé USB en **pièce jointe 20**.

2.9.1. La réunion publique du lundi 5 octobre 2015 à Rueil-Malmaison

Cette réunion publique s'est déroulée dans la salle du Cinéma Ariel, 58 avenue de Fouilleuse à Rueil-Malmaison (92500) de 19h30 à 22h30. L'ordre du jour prévu était le suivant :

Horaires	Déroulement
19h30	Ouverture de la salle / premières installations en salle
20h00	Accueil des invités par l'animatrice/modératrice, Mme Marie-Pierre BORY <ul style="list-style-type: none"> - appel au silence - brève introduction et présentation du cadre de la réunion
20h05	Mot d'accueil de M. Patrick OLLIER Maire hôte de Rueil-Malmaison
20h10	Mot du président de la Commission d'enquête (contexte, cadre et objectifs de l'enquête publique) <ul style="list-style-type: none"> Présentation de la commission d'enquête Présentation des secteurs de l'enquête Présentation des modalités de l'enquête publique

Horaires	Déroulement
	Animatrice/modératrice : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la tribune • Film de présentation • réunion • Rappel des « règles du jeu » Présentation du projet par la maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> • Le Grand Paris des Transports par M. Philippe YVIN président du Directoire de la SGP • Les bénéficiaires du projet par Mme Isabelle ROUVIERE, directrice des relations territoriales de la SGP • Un projet concerté, • Les caractéristiques du projet par M. Xavier DUCLAIROIR Directeur de projet de la SGP
21h00 – 22h15	Echanges avec le public
Entre 22h15 et 22h25	Conclusion : animatrice/modératrice (fin des échanges) Président de la CE

Cette réunion a rassemblé près de 250 personnes de plusieurs communes du tronçon et a réuni outre les équipes de la Société du Grand Paris et en présence de M. Philippe YVIN président du Directoire de la Société du Grand Paris, et de M. OLLIER, maire de Rueil-Malmaison, l'ensemble des partenaires du projet, les services des collectivités locales, les services de l'Etat et des opérateurs de transport.

A l'entrée dans la salle où avaient été installés des panneaux d'exposition relatifs au projet mis à l'enquête, chacun des participants s'est vu remettre une fiche, lui permettant de rédiger les questions écrites qu'il souhaitait poser, au cours de la réunion et par l'intermédiaire de la commission, aux équipes de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage du projet.

Introduite par Madame BORY, animatrice des débats, elle était bien entendu placée sous l'égide de la commission d'enquête.

Le président de la commission, après avoir mentionné les raisons ayant conduit à l'organisation de cette réunion a rappelé le rôle et le fonctionnement d'une commission d'enquête dans un tel projet. Il a ensuite donné la parole à M. YVIN, président du directoire de la Société du Grand Paris qui après avoir rappelé l'évolution du projet de transport apportée par le Nouveau Grand Paris a laissé le soin à ses équipes de détailler les caractéristiques du tronçon concerné par l'enquête publique : tracé, implantation des gares et des ouvrages annexes, aspects environnementaux, acquisitions foncière, calendrier, préparation du chantier....

A l'issue de cette présentation, les questions orales du public ont été nombreuses et précises. Peu de fiches écrites ont été rédigées soulevant des problèmes largement évoquées par ailleurs dans les questions orales.

Après 2h30 de réunion, les participants ont été invités à consigner leurs observations dans les registres mis en place dans les 15 lieux d'enquête et à participer à l'autre réunion publique organisée dans le cadre de cette enquête publique.

Le compte rendu complet de cette réunion figure en **pièce jointe 17**.

2.9.2. La réunion publique du mercredi 14 octobre 2015 à Bois-Colombes

Cette réunion publique s'est déroulée dans la salle Jean Renoir, 7, villa des Aubépines à Bois-Colombes (92270) de 19h30 à 23h15. L'ordre du jour prévu était le suivant :

Horaires	Déroulement
19h30	Ouverture de la salle / premières installations en salle
20h00	Accueil des invités par l'animatrice/modératrice, Mme Marie-Pierre BORY <ul style="list-style-type: none"> - appel au silence - brève introduction et présentation du cadre de la réunion
20h05	Mot d'accueil de M. Yves REVILLON Maire hôte de Bois-Colombes
20h10	Mot du président de la Commission d'enquête (contexte, cadre et objectifs de l'enquête publique) Présentation de la commission d'enquête Présentation des secteurs de l'enquête Présentation des modalités de l'enquête publique
	Animatrice/modératrice : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la tribune • Film de présentation • réunion • Rappel des « règles du jeu »
	Présentation du projet par la maîtrise d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> • Le Grand Paris des Transports par M. Bernard CATHELAIN, membre du Directoire de la SGP • Les bénéficiaires du projet par Mme Isabelle ROUVIERE, directrice des relations territoriales de la SGP • Un projet concerté, • Les caractéristiques du projet par M. Xavier DUCLAIROIR Directeur de projet de la SGP
21h00 – 23h00	Echanges avec le public
Entre 23h00 et 23h15	Conclusion : animatrice/modératrice (fin des échanges) Président de la CE

Cette réunion a rassemblé près de 350 personnes de plusieurs communes du tronçon et a réuni outre les équipes de la Société du Grand Paris et en présence de M. Bernard CATHELAIN membre du Directoire de la Société du Grand Paris, et de M. REVILLON, maire de Bois-Colombes, l'ensemble des partenaires du projet, les services des collectivités locales, les services de l'Etat et des opérateurs de transport.

A l'entrée dans la salle où avaient été installés des panneaux d'exposition relatifs au projet mis à l'enquête, chacun des participants s'est vu remettre une fiche, lui permettant de rédiger les questions écrites qu'il souhaitait poser, au cours de la réunion

et par l'intermédiaire de la commission, aux équipes de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage du projet.

Introduite par Madame BORY, animatrice des débats, elle était bien entendu placée sous l'égide de la commission d'enquête.

Le président de la commission, après avoir mentionné les raisons ayant conduit à l'organisation de cette réunion a rappelé le rôle et le fonctionnement d'une commission d'enquête dans un tel projet. Il a ensuite donné la parole à M. CATHELAIN membre du directoire de la Société du Grand Paris qui après avoir rappelé l'évolution du projet de transport apportée par le Nouveau Grand Paris a laissé le soin à ses équipes de détailler les caractéristiques du tronçon concerné par l'enquête publique : tracé, implantation des gares et des ouvrages annexes, aspects environnementaux, acquisitions foncière, calendrier, préparation du chantier....

A l'issue de cette présentation, les questions orales du public ont été très nombreuses et précises. Quelques fiches écrites ont été rédigées soulevant des problèmes largement évoquées par ailleurs dans les questions orales.

Après plus de 3h00 de réunion, les participants ont été invités à consigner leurs observations dans les registres mis en place dans les 15 lieux d'enquête et à participer à l'autre réunion publique organisée dans le cadre de cette enquête publique.

Le compte rendu complet de cette réunion figure en **pièce jointe 18**.

2.10. Recueil des registres

L'enquête publique s'est terminée, comme prévu, le jeudi 29 novembre 2015.

Afin d'en accélérer le regroupement, le président de la commission d'enquête, en liaison avec la préfecture de Paris, préfecture d'Ile de France, autorité organisatrice de l'enquête, a autorisé la Société du Grand Paris à recueillir directement dans chacune des 12 communes et des 3 préfectures lieux d'enquête les registres et courriers qui y étaient déposés et ce dès le lendemain de la clôture de l'enquête.

L'ensemble des documents originaux (registres et courriers) a été rassemblé à la préfecture de Paris, préfecture d'Ile de France pour le 2 novembre 2015 à 13h00.

Ils figurent en **pièce jointe 21**.

2.11. Recueil des courriers et courriels

L'ensemble des 21 courriers reçus pendant l'enquête et adressés à la préfecture d'Ile de France, préfecture de Paris figurent en **pièce jointe 22**.

Les 9 courriers parvenus à la préfecture d'Ile de France, préfecture de Paris après la fin de l'enquête et qui selon les termes de l'article R123-13-2^{ème} alinéa n'ont pas été « *tenus à la disposition du public au siège de l'enquête* » n'ont pas été traités

Ils figurent en **pièce jointe 23**. Il s'agit des courriers suivants :

N°	Expéditeur	Date arrivée DRIEA préfecture	Date enregistrement au secrétariat du Service Utilité Publique (en charge des enquêtes publiques)
1	M. METENIER – Aix en Provence	29/10/2015	30/10/2015
2	Mme ZEMMOUR – Bois-Colombes	29/10/2015	30/10/2015

3	EPADESA - Nanterre	29/10/2015	30/10/2015
4	Mme et M. GUILLARD - Asnières	29/10/2015	30/10/2015
5	M. et Mme SUPIOT – Bois-Colombes	29/10/2015	30/10/2015
6	Mme COLAS – Bois-Colombes	30/10/2015	02/11/2015
7	Mme LANDRIEU – Bois-Colombes	30/10/2015	02/11/2015
8	Mme et M. BLONDIOT – Rueil-Malmaison	30/10/2015	02/11/2015
9	Collectif Ligne 15 Ouest	30/10/2015	02/11/2015

Il convient de noter cependant que la plupart des questions abordées dans ces courriers ont été traités dans le corps de ce rapport, car ils figuraient dans les nombreuses observations, courriers et/ou courriels reçus pendant le temps de l'enquête.

Les courriels ont été intégralement reproduits dans l'**annexe I** jointe à ce rapport.

2.12. Réunion de la commission d'enquête du 2 novembre 2015 (2^{ème} réunion)

La 2^{ème} réunion de la commission d'enquête s'est tenue de 09h15 à 15h30 dans la salle Pierre de Coubertin de la préfecture de Paris, préfecture d'Île de France le 2 novembre 2015 soit 3 jours après la fin de l'enquête où devaient être réunis l'ensemble des registres, courriers et courriels recueillis à l'issue de l'enquête dans les 12 communes et les 3 préfectures lieux d'enquête.

A la suite d'un dysfonctionnement concernant les conditions de ramassage des registres, ces derniers n'ont pu être acheminés que vers 13h00 à la préfecture, ce qui n'a pas empêché la commission d'enquête de traiter de l'objet de cette réunion.

L'objet de cette réunion était, en effet :

- de procéder aux formalités de clôture de l'ensemble des registres recueillis ;
- d'élaborer les 17 thèmes retenus pour cette enquête :
- de répartir entre les membres de la commission les observations, courriers et courriels recueillis au cours de l'enquête, à charge pour chacun d'entre eux de les dépouiller selon une grille commune prenant en compte les thèmes arrêtés ;
- de répartir entre les membres de la commission selon les tropismes de chacun les thèmes retenus,
- de fixer un échéancier concernant l'élaboration par chacun des membres de la commission des thèmes qui leur incombaient en vue d'élaborer en commun le procès-verbal de synthèse devant être remis par le président de la commission à la SGP.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu que l'ensemble des formalités de dépouillement devaient être terminées pour le mercredi 4 novembre 2015 et la rédaction des 1^{ères}, 2^{èmes} et éventuellement 3^{èmes} parties des 17 thèmes retenus pour le mercredi 11 novembre 2015.

2.13. Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse composé :

- d'une lettre d'accompagnement en deux exemplaires ;
- de l'annexe I au présent rapport rassemblant la synthèse de l'ensemble des observations, courriers et courriels recueillis au cours de cette enquête ;
- d'une annexe II rassemblant les premières, deuxièmes et éventuellement troisièmes parties des 17 thèmes retenus par la commission d'enquête (les éléments de cette annexe ont été intégralement repris dans le présent rapport) ;

a été remis le 13 novembre 2015, dans les locaux de la SGP, par le président de la commission d'enquête, à M. DUCLAIROIR, Directeur du projet Ligne 15 Ouest. Ce procès-verbal figure en **pièce jointe 24**.

Cette remise officielle du procès-verbal de synthèse a été précédée d'un long exposé du président de la commission d'enquête, effectué de 10h30 à 12h15 devant les principaux responsables du projet, détaillant le contenu de ce procès-verbal et répondant aux questions de l'auditoire.

A l'issue de cette remise, M. DUCLAIROIR a remercié le président de son exposé, a affirmé que ses services allaient étudier attentivement ce procès-verbal et les questions posées par la commission d'enquête et a déclaré qu'un mémoire en réponse serait remis à la commission pour le vendredi 27 novembre 2015, sous forme d'un fichier électronique, confirmé par un envoi postal.

2.14. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Comme envisagé au paragraphe **2.13**, le mémoire en réponse a été envoyé par courriel au président de la commission d'enquête dans la soirée du vendredi 27 novembre 2015, confirmé par un envoi postal reçu le 2 décembre 2015.

Le mémoire en réponse a été immédiatement transmis aux autres membres de la commission d'enquête pour qu'ils puissent commencer à préparer la réunion de la commission d'enquête prévue le 1^{er} décembre 2015.

Ce mémoire en réponse figure en **pièce 25 jointe**.

2.15. Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique

Compte tenu du nombre important et de la densité des observations et courriers recueillis ayant conduit la commission d'enquête à ne remettre son procès-verbal de synthèse que le 13 décembre 2015 et malgré le respect du délai de 15 jours tenu par la Société du Grand Paris pour la remise de son mémoire en réponse, il était devenu évident que la commission d'enquête serait dans l'impossibilité de remettre son rapport dans le délai d'un mois prévu par la réglementation.

Le 28 novembre 2015, le président de la commission d'enquête a donc envoyé un courrier au préfet de Paris, préfet de la région Ile-de-France, autorité organisatrice de l'enquête, sollicitant le report de ce délai (Cf. en **pièce 26 jointe**), conformément aux articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement.

Par lettre en date du 9 décembre 2015, le préfet de Paris, préfet d'Ile de France a répondu favorablement à cette sollicitation (Cf. en **pièce 27 jointe**).

Le président du tribunal administratif de Paris ainsi que la SGP, en tant que maître d'ouvrage ont reçu copie de cette correspondance.

2.16. Autres réunions de la commission d'enquête

Trois autres réunions de la commission d'enquête ont permis de continuer puis de finaliser l'élaboration du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

2.16.1. 3^{ème} réunion de la commission d'enquête le 1^{er} décembre 2015

A l'issue de la remise du mémoire en réponse, la commission d'enquête a tenu, sa 3^{ème} réunion à la préfecture d'Ile de France, préfecture de Paris de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00.

Les membres de la commission d'enquête ont été invités à produire, sous 5 jours, pour chacun des thèmes dont ils étaient chargés, les appréciations de la commission d'enquête au regard des réponses apportées par la SGP sous chacun des thèmes retenus.

2.16.2. 4^{ème} réunion de la commission d'enquête le 7 décembre 2015

Lors de cette réunion qui s'est également tenue de 09h00 à 13h00 puis de 14h00 à 18h00 à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, la commission d'enquête a longuement échangé pour finaliser sa position sur les appréciations qu'elle portait, suite au mémoire en réponse de la SGP, sur les 17 thèmes retenus. Le président a ensuite été chargé de rédiger l'évaluation de la commission pour chacune des enquêtes DUP et mises en compatibilité et de préparer la rédaction des conclusions motivées pour la DUP et les 9 mises en compatibilité.

A la suite de cette réunion est apparue la nécessité d'organiser dans les plus brefs délais une 5^{ème} réunion pour finaliser la position de la commission finale de la commission, notamment sur les recommandations et /ou les réserves éventuelles dont la commission souhaitait assortir son rapport.

Sur ce dernier point, mandat a été donné à cette occasion au président de la commission d'enquête pour harmoniser et finaliser les rédactions définitives.

2.16.3. 5^{ème} réunion de la commission d'enquête le 14 décembre 2015

La 5^{ème} réunion de la commission d'enquête qui s'est tenue au domicile du président de la commission d'enquête le 14 décembre de 9H30 à 12h30 a permis d'arrêter la position finale de la commission. Les membres de la commission ont ensuite apposé leur signature sous le rapport et les conclusions de la commission. En fin de réunion, les feuilles d'indemnisation des membres de la commission d'enquête, ont été regroupées par le président de la commission, à charge pour celui-ci de les remettre au président du tribunal administratif en même temps que la copie du rapport et des conclusions de la commission.

